

Conseil Municipal du 30 juin 2020 Procès-Verbal de la Séance n°2020-05

Date de Convocation Le trente juin deux mille vingt, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vingt-trois juin deux mille vingt, se sont réunis en séance ordinaire à l'Espace Jean Cocteau, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.
Le 23 juin 2020

Nombre de conseillers **Etaient présents :**

En exercice : 29	M. Laurent RICHARD, Maire,
Présents : 23	Mme Guylène BIGOT, Mme Sandrine PERROUD, M. Thierry SOUYRI, Mme Katia PREVOST, M. Frédéric GRILLET, Mme Bénédicte BEYENS, M. François DUVERGER, Maires-adjoints,
Représentés : 05	M. Daniel BATARD, M. Eric HENNEGUELLE, M. Philippe BEAUVAIS, M. Patrice FONTENILLE, M. Alain JAOUEN, Mme Béatrice ODINK,
Votants : 28	Mme Martine DELIGEON, Mme Sophie RANDUINEAU, M. Dominique GALLOT, Mme Dominique BOSA, Mme Katia CHAUVET, M. Jean-Michel PEREIRA, Mme Karine WITTMANN-TENEZE, Mme Mélanie BERLU PERREUX, Mme Silvia GOHIER-VALERIEU, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs :

M. Pierre LATOURRETTE à M. Thierry SOUYRI,
M. Alain BARON à Mme Sandrine PERROUD,
M. Alain SALMON à Mme Guylène BIGOT,
Mme Cécile CHEMINEAU à Mme Katia PREVOST,
M. Hervé CALAS à M. François DUVERGER.

Absent excusé : Mme Christelle ROMEO

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Approbation du procès-verbal précédent

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 28 mai 2020 à l'unanimité.

A - Décisions prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISIONS

DECISIONS	OBJET	DATE DE SIGNATURE
N° 2020-10	Modification d'une concession funéraire n° 1852 dans le cimetière des Griffonnes, emplacement D n° 187	15 juin 2020

MARCHES PUBLICS

DECISIONS	OBJET	ENTREPRISE	ADRESSE	TOTAL H.T.	DATE DE SIGNATURE	PERIODE D'EXECUTION
Marché n°02/20	Marché de travaux – Aire de Jeux à Cocteau	PCV COLLECTIVITES	79 ECHIRE	46.627,00 €	26/05/2020	Juillet/Août 2020

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
 Séance du 30 juin 2020

Marché n°04/20	Marché de fourniture – Lot 1 Acheminement et fourniture Gaz	ENGIE	92 COURBEVOIE	Marché subséquent sans mini ni maxi	03/05/2019 (par le SIEIL 37)	Du 1 ^{er} /01/2020 au 31/12/2022
	Marché de fourniture – Lot 2 Acheminement et fourniture Electricité sup à 36 Kva	ENGIE	92 COURBEVOIE	Marché subséquent sans mini ni maxi	03/05/2019 (par le SIEIL 37)	Du 1 ^{er} /01/2020 au 31/12/2022
Marché n°05/20	Marché de maîtrise d'œuvre – Aménagement de voirie – Rue Colas Marie	A2I	37300 JOUE LES TOURS	15.218,23 €	04/06/2020	A compter du 15/06/2020
Marché n°06/20	Marché de service – Vérification des buts sportifs	VERITAS	37 TOURS	2020 : 2.290 € 2021 : 3.390 € 2022 : 2.440 €	12/06/2020	Juin 2020 à mai 2022

B – Décisions

2020.05.01 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des délégués de la commune aux conseils d'écoles

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire informe que dans chaque école maternelle et élémentaire est instauré un conseil d'école.

Il comprend le directeur d'école, le Maire ou son représentant, un conseiller municipal désigné par le conseil municipal, les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil, un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école, les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation et le délégué départemental de l'Education Nationale chargé de visiter d'école.

Le Conseil d'Ecole sur proposition du Directeur d'école a plusieurs missions. Notamment, il vote le règlement intérieur, donne les avis sur le fonctionnement de l'école et sur toutes les questions intéressant la vie de l'école.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-21 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment son article D.411-1 et suivants ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner un représentant du Maire et un délégué de la commune aux Conseils d'Ecoles ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 30 juin 2020

- **De procéder**, à main levée, à l'élection du délégué de la commune de Monts aux Conseils d'Ecoles ;
- **De préciser** que Monsieur Le Maire siégera aux conseils d'écoles ;
- **De désigner Mme Katia PREVOST** déléguée de la commune aux Conseils d'Ecoles ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2020.05.02 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants au conseil d'administration du Collège du Val de l'Indre

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant du Conseil Municipal pour représenter la Commune au Conseil d'Administration du Collège du Val de l'Indre.

Vu le code général des collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'éducation nationale, et notamment son article R.421-14 ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner les représentants de la commune de Monts au Conseil d'Administration du Collège du Val de l'Indre de Monts ;

Considérant que le Conseil d'Administration d'un collège doit comprendre deux représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunal, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De procéder**, à main levée, à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Commune de Monts appelés à siéger au sein du conseil d'administration du collège du Val de l'Indre à Monts ;
- **De désigner :**

Titulaire	Suppléant
Mme Katia PREVOST	Mme Christelle ROMEO

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2020.05.03 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation du correspondant défense

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire informe que la fonction de correspondant défense a été créée en 2001 par le Ministère délégué aux Anciens Combattants, et a vocation à développer le lien armée-nation ainsi que de promouvoir l'esprit de défense.

Ainsi au sein de chaque Conseil Municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place des Correspondants Défense ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de d'élire en son sein un « correspondant défense » pour la Commune de Monts ainsi que son suppléant ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De procéder**, à main levée, à la désignation du « correspondant défense » de la Commune de Monts et d'un correspondant défense suppléant ;
- **De désigner :**

Titulaire	Suppléant
Mme Bénédicte BEYENS	Mme Karine WITTMANN-TENEZE

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2020.05.04 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des délégués de la commune auprès du SIEIL

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL). Ce syndicat est gestionnaire pour le compte de la commune des réseaux de distribution publique d'énergie électrique et a notamment pour vocation à développer et renforcer ces réseaux. Il gère également les réseaux de gaz et d'éclairage public de la commune et est propriétaire des infrastructures de recharge publiques de véhicules électriques et hybrides.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.5121-7 ;

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 30 juin 2020

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (Arrêté préfectoral du 16 avril 2020) prévoyant que chaque Conseil Municipal doit désigner les délégués chargés de constituer le Comité syndical du SIEIL ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du SIEIL ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De procéder**, à main levée, à l'élection de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants de la commune de Monts auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) ;
- **De désigner :**

Titulaires	Suppléants
M. Pierre LATOURRETTE	M. Alain JAOUEN
M. Alain SALMON	Mme Dominique BOSA

- **De prendre acte** que ces derniers représenteront la commune au sein de toute instance du SIEIL ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2020.05.05 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants de la commune auprès du SAVI

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire expose que la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre est adhérente au Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI).

Ce syndicat intercommunal s'étend sur le bassin versant de l'Indre entre les communes de Courçay et d'Avoine. Il représente 1 Métropole et 4 communautés de communes soit près de 117 000 habitants. Il a pour but de participer à la défense contre les inondations et d'améliorer la qualité des écosystèmes aquatiques pour atteindre le bon état écologique et chimique exigé par la directive cadre européenne sur l'eau.

Pour composer le comité syndical du SAVI, il est nécessaire que la commune de Monts désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.5121-7 ;

Vu les statuts du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (Arrêté préfectoral du 04 juillet 2018) ;

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 30 juin 2020

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune auprès de la communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre afin de composer le comité syndical du SAVI ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De procéder**, à main levée, à l'élection d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune auprès de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre afin de composer le comité syndical du SAVI ;

- **De désigner :**

Titulaire	Suppléant
M. Frédéric GRILLET	Mme Dominique BOSA

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2020.05.06 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des délégués de la commune auprès du syndicat Cavités 37

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle que la commune est adhérente au syndicat intercommunal Cavités 37. Ce syndicat créé en 1985 est un acteur majeur de la prévention du risque de mouvement de terrain en Indre-et-Loire.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.5121-7 ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune auprès du syndicat Cavités 37 ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 30 juin 2020

- **De procéder**, à main levée, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la commune de Monts auprès du Syndicat Intercommunal pour la Surveillance des Cavités Souterraines et des Masses Rocheuses Instables d'Indre-et-Loire (Cavités 37) ;
- **De désigner** :

Titulaire	Suppléant
M. Frédéric GRILLET	Mme Karine WITTMANN-TENEZE

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2020.05.07 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Représentation de la commune au sein de l'association des Terres Argileuses d'Indre-et-Loire

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

M. RICHARD explique que cette instance est importante car le phénomène de retrait-gonflement d'argile est en augmentation constante. Il ajoute que le but n'est pas d'essayer de faire reconnaître un sinistre mais comprendre comment prévenir ce genre de sinistres. Il estime que le combat est d'imposer à terme des études de sols avant toute délivrance de permis de construire. Il indique que la commune de Monts compte plus d'une centaine de pavillons sinistrés et que ce nombre ne fera que croître.

M. BEAUVAIS demande si les études de sols ne peuvent pas être imposées aux constructeurs.

M. RICHARD dit qu'une étude de sols coûte entre 3.000 et 5.000 €. Il considère que ce coût devrait être réparti à parts égales entre les assurances, le constructeur et l'acquéreur. Il conclut que si la présence d'argile est détectée, les fondations devront être plus importantes mais l'acquéreur aura pleine connaissance en quoi il s'engage.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose que créée en 2006, l'association des Terres Argileuses d'Indre-et-Loire a vocation à défendre les communes et leurs habitants pour les dommages liés aux conséquences des phénomènes de retrait-gonflement d'argile après 2003 et 2005 ainsi qu'à mettre en place une réflexion sur les conditions techniques de constructibilité sur les zones argileuses. La commune y adhère depuis 2006.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.5121-7 ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant de la commune au sein de l'association des Terres Argileuses d'Indre-et-Loire ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 30 juin 2020

- **De procéder**, à main levée, à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant de la commune de Monts au sein de l'association des Terres Argileuses d'Indre-et-Loire ;
- **De désigner :**

Titulaire	Suppléant
M. Laurent RICHARD	Mme Sandrine PERROUD

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2020.05.08 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation d'un représentant de la commune à l'assemblée générale du GIP RECIA

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur Le Maire expose que créé en 2003, le Groupement d'Intérêt Public RECIA (Région Centre Interactive) associe l'État, la Région Centre Val de Loire, les Conseils départementaux du Cher, de l'Indre-et-Loire et de l'Eure-et-Loir, les Universités de Tours et d'Orléans, l'INSA, le CROUS, Ciclic, le GCS e-santé Centre Val de Loire, des communes et communautés de communes.

Il a trois missions principales :

- Être un centre de ressources et de compétence régional autour du numérique,
- Contribuer à l'animation de la communauté Technologie de l'Information et de la Communication,
- Être le support d'expérimentations, de mutualisations et de prestations de services.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016.09.07 en date du 8 décembre 2016, relative à l'adhésion de la commune de Monts au Groupement d'Intérêt Public RECIA ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner les représentants de la commune de Monts à l'assemblée générale du GIP RECIA, à savoir un représentant titulaire et un représentant suppléant ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De procéder**, à main levée, à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la Commune de Monts appelés à siéger à l'assemblée générale du GIP RECIA ;
- **De désigner :**

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 30 juin 2020

Titulaire	Suppléant
M. Alain SALMON	M. François DUVERGER

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2020.05.09 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation du délégué de la commune de Monts au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle que le CNAS est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. Il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

La commune est adhérente de cet organisme, et à ce titre, deux délégués (un élu et un agent) la représentent au sein de ses instances. Leur rôle ainsi que les modalités de leur désignation sont précisés dans la charte de l'action sociale.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 6 des statuts du Comité National d'Action Sociale (CNAS) ;

Vu la charte de l'action sociale du CNAS ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de désigner un délégué (élu) de la commune de Monts au CNAS ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De procéder**, à main levée, à la désignation du délégué des élus au CNAS ;
- **De désigner :**

Délégué
Mme Guylène BIGOT

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2020.05.10 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Formation de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle que lors de sa séance du 13 novembre 2018, le Conseil Municipal par la délibération n°2018.09.02 a décidé de créer la commission d'accessibilité aux personnes handicapées.

Cette commission a pour missions de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.
- Tenir à jour, par voie électronique, la liste des établissements recevant du public situés sur le territoire communal ou intercommunal qui ont élaboré un agenda d'accessibilité programmée (AD'Ap) et la liste des établissements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.
- Etablir un rapport annuel présenté en conseil municipal et faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Ce rapport est adressé au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Elle est destinataire :

- Des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L. 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévus dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmée concerne un établissement recevant du public situé sur le territoire communal.
- Pour les services de transport ferroviaire, des schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus à l'article L.1112-2-1 du code des transports quand ils comportent un ou plusieurs établissements recevant du public situés sur le territoire communal ainsi que des bilans des travaux correspondant à ces schémas directeurs d'accessibilité-agendas d'accessibilité programmée prévus au I de l'article L.1112-2-4 du même code.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres. Elle est composée de représentants de la commune, d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, d'associations ou organismes représentant les personnes âgées, de représentants des acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-3 ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances de la participation et la citoyenneté des personnes handicapées qui prescrit l'obligation de créer une commission communale d'accessibilité pour les communes de 5 000 habitants et plus ;

Considérant que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il est nécessaire de constituer la commission communale d'accessibilité ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** la création d'une commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées ;

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 30 juin 2020

- **De décider** que cette commission sera constituée des collèges suivants, dont les membres seront désignés par arrêté du Maire :
 - Le Maire, Président de droit, ou son représentant,
 - Un collège d'élus composé de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants,
 - Un collège, représentant les usagers, les acteurs économiques de la ville, les associations de personnes handicapées et les personnes âgées, composé de 4 membres titulaires et 4 membres suppléants.

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2020.05.11 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Mise en place de la commission de contrôle des opérations électorales

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire expose que depuis le 1^{er} janvier 2019, dans le cadre de la réforme de la gestion des listes électorales et de la mise en place du répertoire électoral unique, une commission de contrôle des opérations électorales est mise en place.

Les membres de cette commission, prévue par l'article 19 du Code Electoral, sont chargés d'examiner les recours administratifs formés par l'électeur contre les décisions prises par le Maire à son encontre et s'assurent également de la régularité de la liste électorale. En effet toute demande d'inscription sur les listes électorales depuis le 1^{er} janvier 2019 est examinée, non plus par la commission électorale, mais par le Maire.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2020, il est nécessaire de désigner les nouveaux membres de la commission de contrôle.

Une seule liste ayant obtenue des sièges au Conseil Municipal lors du dernier renouvellement, la commission est composée comme suit :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal.
Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.
- Un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Lorsqu'une délégation spéciale est nommée en application de l'article L. 2121-36 du code général des collectivités territoriales, le conseiller municipal est remplacé par un membre de la délégation spéciale désigné par le représentant de l'Etat dans le département.

Les conseillers municipaux et les agents municipaux de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de celui-ci ne peuvent pas être désignés délégué de l'administration et du tribunal judiciaire.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.19 du Code Electoral prévoyant la commission de contrôle ;

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 juillet 2018 relative à la mise en œuvre de la réforme des modalités d'inscription sur les listes électorales entre le 1^{er} septembre 2018 et le 21 décembre 2019 ;

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 30 juin 2020

Considérant que la commune de Monts compte plus de 1 000 habitants et qu'une seule liste a obtenu des sièges au Conseil Municipal lors de son dernier renouvellement ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De procéder**, à main levée, à la nomination comme membre titulaire et membre suppléant de la commission de contrôle des opérations électorales
- **De désigner :**

Titulaire	Suppléant
M. Alain JAOUEN	M. Eric HENNEGUELLE

- **De préciser** que le conseiller municipal désigné ne doit pas être le Maire, un adjoint titulaire d'une délégation ou un conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2020.05.12 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Formation des commissions municipales - Modification

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composée exclusivement de conseillers municipaux chargés d'étudier et de remettre un avis sur les dossiers communaux. Elles peuvent être formées à chaque séance du Conseil Municipal ou avoir un caractère permanent et être formées en début de mandat. Ces commissions doivent être composées dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-8, L.2121-21 et L.2121-22 ;

Vu la délibération n°2020.04.07 du 28 mai 2020 fixant le nombre de membres et la composition des commissions municipales ;

Considérant que dans les communes de plus de 1.000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ;

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il est nécessaire de d'ajouter un membre à la commission Sécurité et Gestion des Ressources Humaines ;

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 30 juin 2020

Considérant qu'il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame ou qu'il s'agit de procéder à une nomination ou présentation ;

Considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ce qui n'est pas le cas en l'espèce ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De modifier** le nombre des membres de la commission Sécurité et Gestion des Ressources Humaines, en passant de 6 à 7 membres ;
- **De désigner**, à main levée, **Mme Béatrice ODINK**, comme nouveau membre dans la commission Sécurité et Gestion des Ressources Humaines ;
- **De rappeler** que Monsieur le Maire est président de droit de toutes les commissions thématiques permanentes ;
- **De préciser** que la composition des autres commissions municipales, mises en place par la délibération n°2020.04.07 du 28 mai 2020, restent inchangées. La composition des commissions municipales est récapitulée dans l'annexe jointe à la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Annexe 1

2020.05.13 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Formation des élus : orientations et ouverture de crédits

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

Mme WITTMANN-TENEZE demande si les 10.000 € prévus au budget cette année seront reportés l'année suivante ou s'ils seront dispatchés, dans l'hypothèse où ils ne seraient pas dépensés.

M. RICHARD répond qu'ils ne seront pas reportés sur l'année suivante. Il précise que chaque année, 10.000 € sont inscrits au budget pour la formation des élus sauf décision du conseil de voter un montant supérieur.

M. FONTENILLE souhaite connaître le contenu des formations et si celles-ci sont proposées aux élus ou s'ils doivent faire la demande, notamment pour qu'une formation soit réalisée sur une thématique spécifique.

M. RICHARD indique que les formations sont encadrées par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (AMIL) et sont proposées aux élus en fonction de leur domaine de compétence et des besoins.

Mme PREVOST précise qu'il existe une formation généraliste sur la fonction d' élu.

M. FONTENILLE demande à qui revient la décision d'inscrire un élu à une formation.

M. RICHARD l'informe que cette décision relève de la municipalité. Il explique qu'il existe un large panel de formations mais que parfois, un besoin de formation peut ne pas être couvert par l'AMIL.

M. FONTENILLE souhaite savoir si des formations collectives existent.

M. RICHARD lui confirme. Il précise que le calendrier de ces formations n'est pas encore connu et qu'il sera transmis aux élus dès sa parution.

M. FONTENILLE demande si le catalogue peut être étendu.

M. RICHARD lui répond négativement car les formations sont préparées en amont par l'AMIL.

Mme BOSA interroge si ces formations sont ouvertes à tous les élus.

M. RICHARD confirme et ajoute qu'elles sont organisées par grandes thématiques (Gestion, RH, Management...)

M. FONTENILLE souhaite connaître le nombre de maires en Indre-et-Loire pouvant bénéficier de ces formations.

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 30 juin 2020

M. RICHARD répond que l'intégralité des communes d'Indre-et-Loire adhère à l'AMIL. Il précise que l'AMIL a également une fonction de conseil auprès des communes.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe que les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Ce droit n'inclut pas les stages d'enrichissement personnel mais vise uniquement une formation en relation obligée avec les fonctions électives communales. La formation doit permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local. Seules les formations dispensées par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire (qui propose très régulièrement des réunions et des conférences), des organismes publics ou privés agréés par le Ministère de l'Intérieur sont prises en charge par la Collectivité. Il est à noter que ne sont pas concernés les voyages d'études qui nécessitent une délibération spécifique.

Sur le plan financier, sont pris en charge par la Commune dans les conditions fixées par les articles L.2123-14 et R.2123-13 à 14 du code précité, au titre des dépenses de formation, les frais d'enseignement, de déplacement et de séjour.

Les frais d'enseignement seront payés, sur facture, directement à l'organisme formateur agréé.

Les frais de séjour (hébergement et restauration) et de déplacement seront remboursés dans les mêmes conditions que pour le personnel municipal et en application des textes en vigueur pour les agents de la Fonction Publique, notamment le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et le décret n°2019-139 du 26 février 2019.

Créé par la loi du 31 mars 2015, le droit individuel à la formation (DIF) des élus locaux permet aux conseillers municipaux (indemnisé ou non) de bénéficier chaque année de 20 heures de formation par année pleine de mandat, cumulable sur toute la durée du mandat. Le DIF est financé par une cotisation obligatoire prélevé sur le montant annuel brut des indemnités de fonction. La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) en assure la gestion administrative, technique et financière, et instruit les demandes de formations présentées par les élus. Les frais de déplacement et de séjour ainsi les frais pédagogiques de l'organisme de formation sont pris en charge par la CDC.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2123-12 à 16 et R.2123-12 à 22 réglementant le droit à la formation des membres des conseils municipaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de définir les modalités du droit à la formation de ses membres dans le respect des dispositions législatives et réglementaires et de déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts à ce titre au budget de la collectivité ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De confirmer** le montant des crédits de formation, ouvert au titre de l'exercice 2020, à hauteur de 10 000 € (chapitre 65, article 6535). Ce montant pourra éventuellement être augmenté en cours d'exercice, par décision modificative, pour prendre en charge les demandes de formation formulées par les élus, sans toutefois dépasser la limite autorisée fixée par l'article L.2123-14 alinéa 3 du code précité, à savoir un maximum de 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune ;
- **De rappeler** que l'exécutif de la collectivité est le seul ordonnateur des dépenses et doit être saisi préalablement à toute action de formation afin d'engager les formalités afférentes entre la Ville et l'organisme agréé choisi ;

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 30 juin 2020

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte en relation avec les actions de formation sollicitées par les élus ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2020.05.14 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Frais de déplacement et de séjours des membres du conseil municipal

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

M. FONTENILLE demande si ces remboursements se font sur ordres de mission.

M. RICHARD lui répond que ces remboursements se feront uniquement si l'élu a été mandaté.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe que pour l'exercice de leur mandat, les membres de l'assemblée municipale peuvent être amenés à effectuer un certain nombre de déplacements et participer à diverses réunions où ils représentent la ville.

Le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) permet l'indemnisation de certains frais de déplacement et de séjour (comportant hébergement et repas) pour les cas suivants :

1. Exécution d'un mandat spécial (article L.2123-18 et R.2123-22-1). Le mandat spécial s'entend de toutes les missions accomplies avec l'autorisation de l'assemblée délibérante dans l'intérêt des affaires de la collectivité, à l'exclusion seulement de celles qui lui incombent en vertu d'une obligation expresse. Compte tenu de son caractère exceptionnel, le mandat spécial est confié aux élus locaux par une délibération de l'assemblée délibérante.
2. Participation des conseillers municipaux aux réunions des instances ou organismes où ils représentent leur commune si ces réunions ont lieu en dehors du territoire de celle-ci (article L 2123-18-1 et R 2123-22-2).

Il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir la possibilité de remboursement des frais de séjour et de transport des élus dans les deux cas cités ci-dessus selon les modalités suivantes :

- Établissement d'un ordre de mission préalable au départ, prévoyant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour, ainsi que le moyen de déplacement utilisé.
- Les frais de transport sont pris en charge sur présentation d'un état de frais auquel l'élu joint les factures qu'il a acquittées. Lorsque l'élu utilise son véhicule personnel, les dépenses liées peuvent donner lieu à un remboursement dans les conditions prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006.

Vu le code général des collectivités territoriale, et notamment ses articles L.2123-18-1 et R.2123-22-2 ;

Vu le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 modifiant le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu les arrêtés des 26 février 2019 et 11 octobre 2019 fixant le taux des indemnités ;

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 30 juin 2020

Considérant que les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie ès qualités ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De décider** le remboursement des frais de transport et de séjour des membres du conseil municipal ;
- **D'imputer** la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 6532 ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2020.05.15 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Majoration du montant des crédits d'heures des élus

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

M. FONTENILLE souhaite savoir si ce crédit d'heures concerne également le temps de préparation des commissions.

M. RICHARD dit qu'il doit y avoir un motif et que ce crédit d'heures ne peut être utilisé que par les personnes en activité qui doivent participer à une réunion avec convocation à l'appui. Il ajoute que l'employeur ne peut s'y opposer.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que pour disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune, les élus salariés (secteur public ou privé) maires, adjoints et conseillers municipaux ont droit à des autorisations d'absence (article L.2123-1) et à un crédit d'heures (article L.2123-2).

Autorisations d'absence

Ainsi l'employeur est tenu de laisser à tout salarié de son entreprise membre d'un conseil municipal le temps nécessaire pour se rendre et participer :

- 1° Aux séances plénières de ce conseil ;
- 2° Aux réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;
- 3° Aux réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune.

Crédits d'heures

Indépendamment des autorisations d'absence dont ils bénéficient dans les conditions prévues à l'article , les maires, les adjoints et les conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions des instances où ils siègent.

Ce crédit d'heures, forfaitaire et trimestriel, est fixé par référence à la durée hebdomadaire légale du travail. Il est égal à :

- trois fois et demie la durée hebdomadaire légale du travail pour les maires des communes de moins de 10 000 habitants ;
- deux fois la durée hebdomadaire légale du travail pour les adjoints au maire et les conseillers municipaux qui bénéficient d'une délégation de fonction du maire, des communes de moins de 10 000 habitants ;

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 30 juin 2020

- 30 % de la durée hebdomadaire légale du travail pour les conseillers municipaux des communes de 3 500 à 9 999 habitants.

En cas de travail à temps partiel, ce crédit d'heures est réduit proportionnellement à la réduction du temps de travail prévue pour l'emploi considéré.

Les conseils municipaux des communes chefs-lieux de canton peuvent voter une majoration de la durée des crédits d'heures, dans la limite de 30 % par élu (article R.2123-8).

Monsieur le Maire souligne que ces temps d'absence, autorisations d'absence et crédits d'heures, s'imposent à l'employeur qui n'est cependant pas obligé de les rémunérer.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-1 à L.2123-25 et R.2123-1 à R.2123-11 ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 95 ;

Vu le décret n°2014-179 du 18 février 2014 portant délimitation de canton dans le département d'Indre-et-Loire ;

Vu la circulaire FP/3 n°2446 du 13 janvier 2005 relative à l'application du droit commun des autorisations d'absence ;

Considérant que suivant les articles susvisés du CGCT, indépendamment des autorisations d'absence dont ils bénéficient, les maires, les adjoints et les conseillers municipaux ont droit à un crédit d'heures leur permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune ou de l'organisme auprès duquel ils la représentent et à la préparation des réunions et des instances où il siègent ;

Considérant que la commune est située dans la strate de population de 3.500 à 9.999 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.2123-4 du CGCT, ces crédits d'heures peuvent être majorés ;

Considérant que la commune de Monts est chef-lieu de canton ;

Considérant que cette majoration ne peut excéder 30 % par élu concerné ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De majorer** de 30 % le crédit d'heures des élus de la ville de Monts ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2020.05.16 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 12 février 2020 – Transfert de la compétence « Lecture publique » des communes de Sainte-Catherine de Fierbois, Villeperdue, Bréhémont, Pont-de-Ruan, Saché et Thilouze à la CCTVI

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire explique qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Lorsque l'attribution de compensation est négative, l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) peut demander à la commune d'effectuer un versement à son profit.

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 30 juin 2020

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 12 février 2020 relatif au transfert de la compétence « lecture publique » des communes de Sainte-Catherine de Fierbois, Villeperdue, Bréhémont, Pont-de-Ruan, Saché et Thilouze ;

Considérant que le conseil municipal doit approuver le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de sa transmission par son président ;

Considérant que le rapport de la CLECT a été transmis le 13 mars 2020 à la commune de Monts ;

Considérant que l'instauration de l'état d'urgence sanitaire dû à la pandémie de COVID-19 a prorogé ce délai ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** le rapport de la CLECT du 12 février 2020 relatif au transfert de la compétence « lecture publique » des communes de Sainte-Catherine de Fierbois, Villeperdue, Bréhémont, Pont-de-Ruan, Saché et Thilouze ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Annexe 2

2020.05.17 DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession d'un bien immobilier communal situé dans le Bourg Historique 2 rue de l'Eglise

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

M. RICHARD informe que ce bien avait été acheté à l'époque 200.000 €. Il ajoute que les acquéreurs souhaitent y aménager trois logements.

M. GRILLET précise que le montant de 200.000 € comprenait l'achat de ce bien ainsi qu'une maison attenante qui a été démolie pour y aménager un parking.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de MONTS par une délibération n° 2020.02.01 en date du 11 février 2020, a approuvé la cession de l'immeuble sis 2 rue de l'Eglise cadastré BN 193 d'une contenance de 125 m² pour un montant de 150.000 euros net vendeur.

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 30 juin 2020

La tenue des élections municipales du 15 mars 2020 nécessite de procéder à une nouvelle délibération du Conseil Municipal pour donner les pouvoirs à Monsieur le Maire pour acter cette cession.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de MONTS est propriétaire de l'immeuble sis 2 rue de l'Eglise cadastré BN 193 d'une contenance de 125 m².

Il indique que ce bâtiment vacant, a été proposé à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) dans le but d'y aménager un logement d'urgence. Compte tenu du coût élevé des travaux à réaliser ainsi que de la trop grande taille du logement et de la configuration de ces pièces, cette proposition n'a pas été retenue par la CCTVI.

Face à ce refus et dans un objectif de revitalisation du bourg historique, la Commune de MONTS a décidé par une délibération n°2019.09.02 en date du 19 novembre 2019, de procéder à sa mise en vente en donnant un mandat simple à trois agences immobilières.

Rappel des caractéristiques de l'immeuble sis 2 rue de l'Eglise

- Secteur UA dans le Plan Local d'Urbanisme (Bourg historique).
- Année de construction : 1949.
- Surface habitable : 139,41 m².
- 7 pièces comprenant : entrée (15,10 m²), cuisine (12,54 m²), séjour (22,61 m²), salon (13,38 m²), chambre 1 (14,07 m²), chambre 2 (9,88 m²), chambre 3 (16,51 m²), pièce 1 (8,86 m²), pièce 2 (7,58 m²), pièce 3 (6,72 m²), toilettes (1,03 m²), salle d'eau (2,38 m²), couloir 1 (4,57 m²), couloir 2 (8,94 m²), chaufferie, garage, grenier.

Conformément à l'article L.1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et afin de procéder à la cession de cet immeuble, le service des Domaines a été préalablement saisi pour obtenir un avis sur la valeur de ce bien. La valeur vénale du bien situé 2 rue de l'Eglise est estimée par le service du domaine à 150.000 euros.

L'agence TOPAZE Immobilier a fait parvenir une offre d'acquisition de ses clients à la Commune de MONTS le 14 janvier 2020 au prix de 150.000 euros net vendeur.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 qui précisent que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuée par la commune ;

Vu la délibération n°2019.09.02 en date du 19 novembre 2019 donnant mandat aux agences immobilières dont l'agence TOPAZE pour la cession d'un bien immobilier communal situé 2 rue de l'Eglise ;

Vu la délibération n° 2020.02.01 en date du 11 février 2020 approuvant la cession de l'immeuble sis 2 rue de l'Eglise ;

Considérant l'avis du service du Domaine en date du 03 décembre 2019 ;

Considérant que l'offre d'achat reçue le 14 janvier 2020 pour l'acquisition du bien situé 2 rue de l'Eglise s'élève à un montant net vendeur de 150.000 euros ;

Considérant la tenue et le résultat des élections municipales du 15 mars 2020 ;

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle délibération du Conseil Municipal pour donner les pouvoirs à Monsieur le Maire pour acter la cession de l'immeuble sis 2 rue de l'Eglise ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'accepter** la vente du bien situé 2 rue de l'Eglise au prix de 150.000 euros net vendeur ;

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 30 juin 2020

- **D'indiquer** que les frais d'acte correspondants seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Annexe 3

2020.05.18 DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition de la parcelle AZ 123

Rapporteur : M. François DUVERGER, Maire-adjoint à l'urbanisme

DEBATS

M. DUVERGER explique que la situation de ce terrain est intéressante car il se trouve à côté des ateliers municipaux. Il ajoute que cette acquisition permet d'envisager une extension des ateliers par la construction d'un bâtiment permettant d'abriter les véhicules avec pose de panneaux photovoltaïques sur le toit. Compte-tenu de sa superficie, il peut également être envisagé de le diviser et de vendre ou louer ces parcelles.

M. RICHARD précise qu'actuellement, la commune loue à un privé un local pour entreposer les tracteurs et d'autres véhicules. Il ajoute que les gravats entreposés sur le parking des Hautes Varennes pourront également y être transférés.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe que la Commune de MONTS a été destinataire, le 18 décembre 2019 et le 02 mars 2020, d'une proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée AZ 123 (classée en zone UC) située dans le parc d'activités Economiques de la Pinsonnière à MONTS pour un montant de 110.000 € (hors frais d'acte).

Cette parcelle d'une contenance cadastrale de 3.667 m² se situe à côté des ateliers municipaux. Elle se compose d'un portail, d'une clôture, d'une plateforme et a été dessouchée.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant les propositions financières du propriétaire de la parcelle AZ 123 en date du 18 décembre 2019 et 02 mars 2020 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission urbanisme-voirie pour acquérir la parcelle AZ 123 au prix de 110.000 € ;

Considérant que l'acquisition de la parcelle AZ 123 pourra permettre l'extension des ateliers municipaux actuels afin notamment de libérer la Commune de MONTS de la location du bâtiment situé au n°190 rue de l'Ingénieur Morandière ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, par 27 voix pour et une abstention (Mme Dominique BOSSA)

- **D'acquérir** la parcelle cadastrée AZ 123 d'une surface totale de 3.667 m² au prix de 110.000 € (hors frais d'acte) ;
- **D'inscrire** au budget supplémentaire 2020 le montant de cette acquisition foncière et les frais d'actes s'y rapportant ;

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 30 juin 2020

- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la promesse de vente puis l'acte authentique de vente qui seront dressés par Maître SAVARD, notaire à ARTANNES-SUR-INDRE (37260) ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Annexe 4

2020.05.19 DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition de la parcelle BO 21

Rapporteur : M. François DUVERGER, Maire-adjoint à l'urbanisme

Monsieur le Maire informe que la Commune de MONTS a été destinataire, le 03 mars 2020, d'une proposition d'acquisition d'une parcelle boisée, cadastrée BO21 (classée N) située sur l'Espace Naturel Sensible des Prairies de Beaumer pour un montant de 350 € (hors frais d'acte), et d'une superficie de 318 m².

Afin de préserver et mettre en valeur l'Espace Naturel Sensible (ENS) des Prairies de Beaumer la Commune de MONTS s'est déjà portée acquéreur de plusieurs des parcelles voisines cadastrées BO 14, BO 15 et BO 19.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan de gestion et de valorisation de l'Espace Naturel Sensible des Prairies de Beaumer ;

Considérant la proposition financière du propriétaire de la parcelle BO21 en date du 03 mars 2020 ;

Considérant l'avis favorable du bureau municipal pour acquérir la parcelle cadastrée BO21 au prix de 350 € ;

Considérant que l'acquisition de la parcelle cadastrée BO21 permettra à la Commune de MONTS de procéder à la valorisation et à la mise en valeur de l'Espace Naturel Sensible des Prairies de Beaumer ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'acquérir** la parcelle cadastrée BO 21 d'une surface totale de 318 m² au prix de 350 € (hors frais d'acte) ;
- **D'inscrire** au budget supplémentaire 2020 le montant de cette acquisition foncière et les frais d'actes s'y rapportant ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la promesse de vente puis l'acte authentique de vente qui seront dressés par Maître SAVARD, notaire à ARTANNES-SUR-INDRE (37260) ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Annexe 5

2020.05.20 DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition de la parcelle ZC 137

Rapporteur : M. François DUVERGER, Maire-adjoint à l'urbanisme

Monsieur le Maire informe que la Commune de MONTS a été destinataire le 31 janvier 2020, d'un courrier des habitants du hameau des Girardières pour l'aménagement d'un abri bus sur le secteur afin de sécuriser

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 30 juin 2020

les enfants et les abriter en cas d'intempéries. Afin de répondre à cette demande, la Commune de MONTS dans le cadre de la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme, a inscrit un Emplacement Réservé sur une partie de la parcelle cadastrée ZC 137 pour installer un tel équipement.

Cette parcelle d'une contenance cadastrale de 316m² se situe à l'angle de la rue des Girardières et de la rue du Bois de Battreau. Cette parcelle se compose d'un appentis en parpaing.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition financière du propriétaire de la parcelle ZC 137 ;

Considérant l'avis favorable du bureau Municipal pour acquérir une partie de la parcelle ZC 137 (environ 20 m²) au prix de 60€/m² ;

Considérant que l'acquisition d'une partie de la parcelle ZC 137 permettra l'installation d'un abri bus sur le secteur des Girardières ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'acquérir** une partie de la parcelle cadastrée ZC 137 (environ 20m² - l'emprise exacte sera déterminée après le bornage de division de terrain) au prix de 60€/m² (hors frais d'acte) ;
- **D'inscrire** au budget supplémentaire 2020 le montant de cette acquisition foncière et les frais d'actes s'y rapportant ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la promesse de vente puis l'acte authentique de vente qui seront dressés par Maître SAVARD, notaire à ARTANNES-SUR-INDRE (37260) ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Annexe 6

2020.05.21 DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition du café bar restaurant sis 1 place Jacques DRAKE à MONTS

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

M. RICHARD indique qu'il est nécessaire de prendre une décision sur le devenir de ce bâtiment. Il n'accepte pas que ce café doté d'un esprit festif et participatif puisse disparaître. Il précise que la commune se porte acquéreur des murs, du fond et de la licence de débit de boissons et souhaite trouver un locataire pour une opération de vente acquisition. Cette opération se déroulerait sur une durée de 5 ans, avec un loyer de 450 € la première année, puis 600 € la deuxième année et 900 € les années suivantes. Le supplément de loyer versé à compter de la seconde année viendra en déduction du prix d'achat. Il informe qu'un couple est très intéressé et souhaiterait également faire de la restauration le weekend.

M. PEREIRA désire connaître le montant de l'estimation des domaines.

M. RICHARD lui répond qu'elle s'élève à 170.000 € et précise que la commune rachète également le fond et la licence de débit de boisson soit 220.000 € au total.

M. JAOUEN relaye une information entendue à la radio à savoir que l'Etat souhaiterait subventionner le rachat des magasins par les communes afin de favoriser le retour des commerces dans les centres villes.

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 30 juin 2020

M. RICHARD propose que cette information soit creusée mais se méfie des effets d'annonces de l'Etat. Il rappelle que celui-ci avait promis des aides aux communes, à hauteur de 50 % des dépenses engagées, pendant la pandémie de COVID-19, mais les communes n'ont toujours rien reçu.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en vente du Café bar restaurant sis 1 place Jacques DRAKE à MONTS d'une surface utile globale de 223m². Ce bien se situe sur les parcelles cadastrées BN213 (123m²), BN214 (42m²) et BN 215 (45m²).

Descriptif du bien :

- Bien à usage mixte (commerce et habitation)
- Partie commerciale : Bar (110m²) + cave (48.25m²) + grande salle de restauration (34m²) + escalier (1.82m²)
- Partie privative : appartement (90m²) + 100m² (grenier)
- Murs enduits, soubassement en parement, toiture ardoises, dispose d'une cour fermée par portail métallique, dispose d'un accès commun avec le propriétaire de la parcelle BN216
- Cave accessible par un escalier intérieur
- Porte vitrée en bois simple vitrage, fenêtre en bois simple vitrage, salle de restauration comprenant le comptoir du bar, la cuisine équipée de matériels professionnels, WC
- Combles accessibles et non aménagés.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la proposition financière de Madame LUIJKS Isabelle propriétaire du café bar restaurant ;

Considérant l'avis du service des Domaines en date du 27 janvier 2020 ;

Considérant que l'acquisition du café bar restaurant permettra la redynamisation du Bourg historique et la pérennisation de l'activité commerciale ;

Considérant que ce bien, une fois devenu propriété de la collectivité, permettra sa mise en location à prix modéré avec option d'acquisition au bout de 5 ans ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'acquérir** les murs du café bar restaurant sis 1 place Jacques DRAKE ainsi que le fonds de commerce et la licence IV de débit de boisson au prix de 220 000 € (hors frais d'acte) ;
- **D'inscrire** au budget supplémentaire 2020 le montant de cette acquisition foncière et les frais d'actes s'y rapportant ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la promesse de vente puis l'acte authentique de vente qui seront dressés par Maître SAVARD, notaire à ARTANNES-SUR-INDRE (37260) ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Annexe 7

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 30 juin 2020

2020.05.22 DOMAINE ET PATRIMOINE – Rétrocession des espaces et réseaux communs du lotissement de la Toulerie 2 à la Commune de MONTS pour transfert dans le domaine public communal

Rapporteur : M. François DUVERGER, Maire-adjoint à l'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de MONTS par une délibération n° 2020.02.02 en date du 11 février 2020 et une délibération modificative n°2020.03.02 en date du 03 mars 2020, a approuvé la rétrocession des espaces et réseaux communs du lotissement de la TOULERIE 2 à la Commune de MONTS pour transfert dans le domaine public communal.

La tenue des élections municipales du 15 mars 2020 nécessite de procéder à une nouvelle délibération du Conseil Municipal pour donner les pouvoirs à Monsieur le Maire pour acter cette rétrocession.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par arrêté en date du 13 novembre 2012, un permis de construire a été délivré à la SOFIAL, pour la réalisation du lotissement « La Toulerie 2 » à MONTS.

L'Association Syndicale Libre de la Toulerie 2 a demandé lors de son assemblée générale en date du 14 janvier 2020, la rétrocession des espaces et réseaux communs du lotissement à la Commune de MONTS et ce à titre gratuit.

L'emprise foncière rétrocédée à la Commune de MONTS, située sur la parcelle BS 148 d'une emprise cadastrale de 40.422 m², correspond à la voirie, aux places de parking, aux espaces verts, aux espaces boisés classés, à l'aire de jeux conformément au plan annexé à cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.318-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 et suivants ;

Vu le permis d'aménager n°0371591210001 délivré le 13 novembre 2012 ;

Vu le permis d'aménager n°0371591210001T01 délivré le 8 janvier 2014 ;

Vu les permis d'aménager modificatifs du 23 octobre 2014, du 31 octobre 2016, du 26 janvier 2017 et du 23 juin 2017 ;

Vu la délibération n°2020.02.02 en date du 11 février 2020 ;

Vu la délibération modificative n°2020.03.02 en date du 03 mars 2020 ;

Considérant la demande de l'Association Syndicale Libre de la Toulerie 2 pour la rétrocession à la Commune de MONTS des espaces et réseaux communs en date du 14 janvier 2020 ;

Considérant la visite de rétrocession du lotissement en date du 05 février 2020 ;

Considérant qu'il résulte de la Loi 2004-1343 du 9 décembre 2004, dite Loi de simplification du droit, une nouvelle rédaction de l'article L141-3 du code de la voirie routière qui dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal ;

Considérant la tenue et le résultat des élections municipales du 15 mars 2020 ;

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle délibération du Conseil Municipal pour donner les pouvoirs à Monsieur le Maire pour acter la rétrocession des espaces et réseaux communs du lotissement de la Toulerie 2 à la Commune de MONTS pour transfert dans le domaine public communal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'accepter** le transfert amiable des espaces et réseaux communs du lotissement « la Toulerie 2 », située sur la parcelle cadastrée BS 148 d'une contenance cadastrale totale de 40.422 m² à la Commune de MONTS, et de classer ceux-ci dans le domaine public communal ;

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 30 juin 2020

- **D'indiquer** que la rétrocession pour le réseau d'assainissement collectif et le réseau d'eau potable, de compétence intercommunale, est transférée de fait à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) ; conformément aux délibérations n°2013.07.14 et n°2013.07.15 de transfert des compétences eau potable et assainissement à l'intercommunalité ;
- **D'indiquer** que conformément à la délibération n°2013.02.07 le réseau d'éclairage public sera mis à la disposition du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié ;
- **D'indiquer** que la rédaction de l'acte sera confiée à Maître SAVARD, notaires à ARTANNES-SUR-INDRE (37260), les frais d'acte étant à la charge de l'ASL Toulerie 2 ;
- **D'abroger** la convention entre la Commune et l'ASL Toulerie 2 relative à la mise à disposition gratuite et temporaire du terrain et de l'aire de jeux situés à l'angle des rues Anatole France et impasse Anatole France dans le lotissement de la Toulerie 2 à MONTS ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Annexe 8

2020.05.23 DOMAINE ET PATRIMOINE – Rétrocession des espaces et réseaux communs du lotissement « Le HAMEAU DE BERLIOZ » à la Commune de MONTS pour transfert dans le domaine public communal

Rapporteur : M. François DUVERGER, Maire-adjoint à l'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de MONTS par une délibération n°2019.06.15 en date du 28 juin 2019 a approuvé la rétrocession des espaces et réseaux communs du lotissement « Le HAMEAU DE BERLIOZ » à la Commune de MONTS pour transfert dans le domaine public communal.

La tenue des élections municipales du 15 mars 2020 nécessite de procéder à une nouvelle délibération du Conseil Municipal pour donner les pouvoirs à Monsieur le Maire pour acter cette rétrocession.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par arrêté en date du 24 mai 2004, un permis de construire a été délivré à la SINAN, pour la réalisation du lotissement « Le HAMEAU DE BERLIOZ » situé rue Hector BERLIOZ à MONTS.

Les copropriétaires du « HAMEAU DE BERLIOZ » par un courrier en date du 24 octobre 2017 ont demandé la rétrocession des espaces et réseaux communs du lotissement à la Commune de MONTS.

Par la délibération n°2018.06.11, la Commune de MONTS a procédé à la rétrocession des espaces et réseaux communs du « HAMEAU DE BERLIOZ » en incluant les places de parkings privatives pour une surface de 99 m².

Les copropriétaires du « HAMEAU DE BERLIOZ » ont sollicité le 16 mai 2019 la modification de cette délibération. En effet, ils souhaitent exclure de la rétrocession les places de parking privatives incluses dans leurs titres de propriété.

Par la délibération n°2019.06.15, la Commune de MONTS a donc procédé à la modification la délibération n°2018.06.11 pour la rétrocession des espaces et réseaux communs du « HAMEAU DE BERLIOZ ».

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 30 juin 2020

Répartition des espaces rétrocédés en m² :

- Voirie/parvis/espaces verts : 595 m² (parcelle cadastrée BR260).
- Chemin piétonnier : 69 m² (parcelle cadastrée BR268).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.318-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 et suivants ;

Considérant le permis de construire n°03715903A0053 délivré le 12 mai 2004 ;

Considérant la demande des copropriétaires du HAMEAU DE BERLIOZ pour la rétrocession à la Commune de MONTS des espaces et réseaux communs en date du 24 octobre 2017 ;

Considérant les délibérations 2018.01.04, 2018.06.11 et 2019.06.15 approuvant la rétrocession des espaces et réseaux communs du lotissement « LE HAMEAU DE BERLIOZ » à la Commune de MONTS ;

Considérant qu'il résulte de la Loi 2004-1343 du 9 décembre 2004, dite Loi de simplification du droit, une nouvelle rédaction de l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal ;

Considérant la tenue des élections municipales le 15 mars 2020 ;

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle délibération du Conseil Municipal pour donner les pouvoirs à Monsieur le Maire pour acter la rétrocession des espaces et réseaux communs du lotissement « Le HAMEAU DE BERLIOZ » à la Commune de MONTS pour transfert dans le domaine public communal ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'accepter** le transfert amiable à titre gratuit des espaces et réseaux communs du lotissement « Le HAMEAU DE BERLIOZ », situés sur les parcelles cadastrées BR260 et BR268 d'une contenance cadastrale totale de 664 m² à la Commune de MONTS, et de classer ceux-ci dans le domaine public communal ;
- **D'indiquer** que le réseau d'assainissement collectif et le réseau d'eau potable, de compétence intercommunale, ont été transférés de fait à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) ; conformément aux délibérations n°2013.07.15 et 2013.07.14 de transfert des compétences eau potable et assainissement à l'intercommunalité ;
- **D'indiquer** que conformément à la délibération n°2013.02.07 le réseau d'éclairage public sera mis à la disposition du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié ;
- **D'indiquer** que la rédaction de l'acte sera confiée à Maître SAVARD, notaires à ARTANNES-SUR-INDRE (37260), les frais d'acte étant à la charge des copropriétaires du « HAMEAU DE BERLIOZ » ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Annexe 9

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 30 juin 2020

2020.05.24 DOMAINE ET PATRIMOINE – Rétrocession des espaces et réseaux communs du lotissement « LES AJONCS » à la Commune de MONTS pour transfert dans le domaine public communal

Rapporteur : M. François DUVERGER, Maire-adjoint à l'urbanisme

DEBATS

M. GRILLET demande si les espaces et réseaux sont en bon état.

M. RICHARD lui répond qu'ils ont été vérifiés.

DELIBERATION

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de MONTS par une délibération n° 2020.01.03 en date du 21 janvier 2020 a approuvé la rétrocession des espaces et réseaux communs du lotissement « LES AJONCS » à la Commune de MONTS pour transfert dans le domaine public communal.

La tenue des élections municipales du 15 mars 2020 nécessite de procéder à une nouvelle délibération du Conseil Municipal pour donner les pouvoirs à Monsieur le Maire pour acter cette acquisition.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par arrêté en date du 23 septembre 1997 et arrêté modificatif en date du 25 janvier 2000 un permis de lotir a été délivré à la société EGH, pour la réalisation du lotissement « Les AJONCS » situé rue des Prunelliers à MONTS.

Par une demande en date du 12 novembre 2019, la société EGH a sollicité la rétrocession des espaces et réseaux communs du lotissement à la Commune de MONTS.

Dans ce cadre, il est proposé de rétrocéder l'emprise foncière correspondante aux espaces et réseaux communs (voirie/parkings/espaces verts) d'une contenance cadastrale de 1.084 m² (parcelle AX 108) à la Commune de MONTS.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.318-3 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.141-3 et suivants ;

Considérant l'autorisation de lotir n°37 159 97 A0004 délivrée le 23 septembre 1997 ;

Considérant l'autorisation de lotir modificative n°37 159 97 A0004/1 délivrée le 25 janvier 2000 ;

Considérant la demande de la société EGH pour la rétrocession à la Commune de MONTS des espaces et réseaux communs en date du 12 novembre 2019 ;

Considérant la visite de rétrocession du lotissement en date du 26 novembre 2019 ;

Considérant qu'il résulte de la Loi 2004-1343 du 9 décembre 2004, dite Loi de simplification du droit, une nouvelle rédaction de l'article L.141-3 du code de la voirie routière qui dispose que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal ;

Considérant la tenue des élections municipales du 15 mars 2020 ;

Considérant la nécessité de procéder à une nouvelle délibération du Conseil Municipal pour donner les pouvoirs à Monsieur le Maire pour acter la rétrocession des espaces et réseaux communs du lotissement « LES AJONCS » à la Commune de MONTS pour transfert dans le domaine public communal ;

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 30 juin 2020

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'accepter** le transfert amiable à titre gratuit des espaces et réseaux communs du lotissement « Les AJONCS », situés sur la parcelle cadastrée AX 108 d'une contenance totale de 1.084 m² à la Commune de MONTS, et de classer ceux-ci dans le domaine public communal ;
- **D'indiquer** que le réseau d'assainissement collectif et le réseau d'eau potable, de compétence intercommunale, ont été transférés de fait à la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) ; conformément aux délibérations n°2013.07.15 et 2013.07.14 de transfert des compétences eau potable et assainissement à l'intercommunalité ;
- **D'indiquer** que conformément à la délibération n°2013.02.07 le réseau d'éclairage public sera mis à la disposition du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié ;
- **D'indiquer** que la rédaction de l'acte sera confiée à Maître SAVARD, notaires à ARTANNES-SUR-INDRE (37260), les frais d'acte étant à la charge de la société EGH ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Annexe 10

2020.05.25 DOMAINE ET PATRIMOINE – Dénomination d'une voie « Michel LEGRAND » - Lotissement du SERVOLET

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il convient de dénommer la rue créée pour desservir les futurs logements du lotissement du SERVOLET (30 lots à bâtir).

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

Considérant la nécessité d'attribuer des dénominations aux voies et lieux publics qui en sont dénués afin de faciliter le repérage au sein de la commune ;

Considérant la proposition de la Commission urbanisme – voirie du 9 mars 2020 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De nommer** cette voie : Rue Michel LEGRAND (compositeur, interprète et arrangeur français – 1932-2019) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour mettre en œuvre cette décision ;

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 30 juin 2020

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Annexe 11

2020.05.26 DOMAINE ET PATRIMOINE – Dénomination nom de rues – Lotissement de Bois Cantin - Modification

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par une délibération n°2001.08.06 en date du 6 septembre 2001, la Commune de MONTS a procédé à la dénomination des noms de rues du lotissement de Bois Cantin.

Or il s'avère que la délibération n°2001.08.06 fait l'objet d'une faute d'orthographe dans le nom de l'allée Peter BREUGHEL. En effet, il s'agit de l'allée Pieter BRUEGHEL.

Aussi, il convient de modifier la délibération initiale en conséquence.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2001.08.06 en date du 6 septembre 2001 ;

Considérant la demande des services fiscaux, en date du 04 juin 2020, de correction de l'orthographe des nom et prénom de l'artiste peintre ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la précédente délibération compte-tenu de cette modification ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De modifier** la délibération n°2001.08.06 en date du 6 septembre 2001 ;
- **De dénommer** l'allée du lotissement de Bois Cantin matérialisé sur le plan joint : Pieter BRUEGHEL ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Annexe 12

2020.05.27 FINANCES – Tarifs de l'Ecole Municipale de Musique de Monts – Remboursements

Rapporteur : M. Thierry SOUYRI, Maire-adjoint à la culture et à la communication

DEBATS

M. RICHARD souhaite connaître le montant total des remboursements.

M. SOUYRI dit que ce remboursement concerne 41 personnes sur la centaine d'élèves que compte l'école de musique soit un montant de 1.004 €.

Mme ROMEO rapporte que les cours de trompettes n'ont pas été assurés et demande pour quelle raison ils ne sont pas concernés par ces remboursements.

M. SOUYRI répond que la non-tenu de ces cours n'est pas du fait de l'école de musique.

M. RICHARD ajoute qu'en cas de contestation, des réclamations peuvent être déposées. Il explique que les remboursements sont basés sur les informations recueillies auprès du directeur et des professeurs de l'école de musique.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite aux mesures gouvernementales et afin de respecter les conditions sanitaires liées à la pandémie de COVID-19, l'ensemble des activités pédagogiques individuelles et collectives de l'Ecole Municipale de Musique a été arrêté au sein des bâtiments municipaux.

Afin de respecter la continuité du service, il a été proposé à tous les élèves, la mise en place de cours à distance durant la période de confinement et jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Pour des raisons sanitaires, cette continuité n'a pu être possible pour les élèves inscrits :

- aux cours de percussions que ce soit en formation musicale ou en cours d'instruments (soit 1/3 de la formation initiale).
- aux pratiques collectives ou ateliers collectifs.

Lors de la séance du 15 juin 2020, la Commission Culture a examiné la possibilité de rembourser les élèves de l'Ecole Municipale de Musique de Monts. La prestation payée par les familles en début d'année n'a pu être totalement réalisée de manière équitable pour tous. Ainsi la commission propose qu'un remboursement s'effectue tel que précisé dans cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019.05.04 du 21 mai 2019 fixant les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Considérant l'avis de la commission culture du 15 juin 2020 ;

Considérant que les élèves inscrits en formation musicale et en cours d'instruments de percussions n'ont pu bénéficier de cours pendant la période de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que les élèves inscrits uniquement au sein des ateliers collectifs seuls n'ont pu bénéficier de ces ateliers pendant la période de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que les élèves inscrits dans l'ensemble du cursus bénéficiaient de la gratuité d'accès aux pratiques collectives et aux ateliers collectifs ;

Considérant l'avis de la Trésorerie de Sorigny quant à la mise en place d'un remboursement sur cette année plutôt que d'un avoir sur l'année suivante ;

Considérant l'avis de la Trésorerie quant aux remboursements de l'ensemble des familles dans cette situation ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs municipaux ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'approuver** le remboursement des élèves inscrits en formation musicale de percussions et en cours d'instruments de percussions et **d'autoriser** ce remboursement sur la base forfaitaire de 25% du tiers de leur cotisation annuelle ;
- **D'approuver** le remboursement des élèves inscrits en atelier collectif uniquement et **d'autoriser** ce remboursement sur la base forfaitaire de 25% de leur cotisation annuelle ;

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 30 juin 2020

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2020.05.28 FINANCES – Tarifs de l'Ecole Municipale de Musique de Monts – A compter du 1^{er} septembre 2020

Rapporteur : M. Thierry SOUYRI, Maire-adjoint à la culture et à la communication

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de sa séance du 15 juin 2020, la Commission Culture a proposé de créer un atelier-chorale pour adultes au sein de l'Ecole Municipale de Musique de Monts, d'intégrer cette activité au sein des ateliers collectifs et de régir les tarifs sur le même modèle que les autres ateliers collectifs.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019.05.04 du 21 mai 2019 fixant les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique à compter du 1^{er} septembre 2019 ;

Considérant l'avis de la commission culture du 15 juin 2020 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs municipaux ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **D'abroger**, à compter du 1^{er} septembre 2020, la délibération n°2019.05.04 du 21 mai 2019 fixant les tarifs de l'Ecole Municipale de Musique ;
- **De fixer** la nouvelle grille tarifaire incluant la chorale adulte parmi les ateliers collectifs et annexée à la présente délibération ;
- **De dire** que la nouvelle grille tarifaire entrera en application à partir du 1^{er} septembre 2020 ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Annexe 13

2020.05.29 FONCTION PUBLIQUE – Création d'emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : M. Thierry SOUYRI, Maire-adjoint à la culture et à la communication

DEBATS

M. PEREIRA s'interroge sur le fait de recourir à un accroissement temporaire d'activité.

M. SOUYRI répond que ce poste n'est pas permanent car c'est un atelier supplémentaire.

M. RICHARD dit que pour l'instant cet emploi est assimilé non-permanent mais qu'il pourrait être pérennisé dans le futur.

DELIBERATION

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'École Municipale de Musique de Monts souhaite mettre en place un atelier choral. A cette fin, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet.

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 30 juin 2020

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant que le besoin de créer un atelier choral au sein de l'École municipale de musique a été décelé au regard :

- de la disparition de cette activité précédemment portée par une association (Croc'Music),
- du manque d'offre culturelle en la matière sur le territoire de la commune,
- de la demande de la population montoise ;

Considérant que la commission culture en date du 15 juin 2020 a estimé que l'École Municipale de Musique de Monts est l'outil le plus adapté afin de mettre en place une pratique collective vocale pédagogique et accessible au plus grand nombre ;

Considérant que la pertinence de cette nouvelle activité au sein l'École Municipale de Musique de Monts nécessite d'être testée avant d'être pérennisée, il convient de créer 1 emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (1h30/semaine) dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De créer**, pour l'année scolaire 2020-2021, 1 emploi non-permanent à temps non complet, d'assistant d'enseignement artistique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- **De préciser** que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade mentionné ci-dessus ;
- **De dire** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget supplémentaire au chapitre 012 et à l'article 64131-311- EM ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

2020.05.30 DIVERS – Reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière du Bourg Historique

Rapporteur : M. Laurent RICHARD, Maire

DEBATS

M. GRILLET tient à préciser que la notion d'abandon ne signifie pas que le terrain est complètement débarrassé de toute sépulture. Il dit que sur les 108 concessions, 80 à 90 % des tombes sont encore quasi intactes et ne sont

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 30 juin 2020

pas que des terrains enherbés. Il ajoute que ces tombes nécessitent soit d'être retirées, ce qui serait fort dommage, soit d'être remises en état.

M. RICHARD explique que cette délibération autorise la commune à pouvoir intervenir sur ces tombes et permet de soutenir l'élan de l'association. Il indique que le souhait est de permettre à un bénévole de parrainer une à deux tombes dont il aura la responsabilité et qu'il pourra entretenir. Pour celles en trop mauvais état, il pourra être envisagé un fleurissement par le service des espaces verts.

M. GRILLET souligne que ce cimetière fait partie de l'histoire de Monts.

M. RICHARD informe que la famille Drake Del Castillo rénove également la chapelle dans ce cimetière.

M. GRILLET précise qu'il s'agira d'effectuer uniquement de la restauration.

M. RICHARD rappelle que pour le centenaire, les tombes avaient été nettoyées embellissant déjà ce cimetière.

M. GRILLET souhaite savoir sous quel délai un rapprochement avec l'association sera effectué.

M. RICHARD lui répond qu'il s'effectuera sous un délai très proche.

DELIBERATION

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune a engagé en mai 2015 une procédure de reprise des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière du bourg historique.

Cette procédure arrivant à son terme, il est nécessaire que le conseil municipal se prononce sur cette reprise.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2223-17 et L.2223-18, R.2223-12 et suivants ;

Vu la procédure engagée le 20 mai 2015 visant à la reprise de 112 concessions ;

Considérant que la commune peut reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon ;

Considérant que l'aspect d'abandon total a été reconnu pour ces dernières conformément aux dispositions susvisées ;

Considérant que conformément à ces mêmes dispositions, la publicité a été légalement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise, ainsi qu'un affichage d'extraits du procès-verbal à la porte du cimetière et de la mairie ;

Considérant qu'une personne justifiant de sa qualité de descendant a demandé l'arrêt de la procédure le concernant en arguant des travaux de restauration qu'elle avait effectués, qu'un « constat d'entretien » a été dressé contradictoirement et que l'intéressé a été averti de l'interruption de la procédure ;

Considérant que lors de la visite du 7 janvier 2020 visant en l'établissement du second constat d'abandon de concessions, il a été constaté la remise en état de 2 concessions ;

Considérant la volonté de la famille de remettre en état une concession ;

Considérant que trois années après le premier constat, un nouveau procès-verbal a été rédigé le 7 janvier 2020 pour les concessions ayant conservé, ou non, l'aspect d'abandon ;

Considérant que toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées ;

Considérant qu'il y a lieu de prononcer la reprise de ces concessions en état d'abandon ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 30 juin 2020

- **De constater** que les 108 concessions figurant sur la liste annexée à la présente délibération sont réputées en état d'abandon ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à reprendre lesdites concessions au nom de la commune de Monts et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État.

Annexe 14

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur RICHARD informe les membres du Conseil Municipal du planning des prochains conseils municipaux.

Planning des Conseils Municipaux **Année 2020**

La prochaine réunion de conseils aura lieu à 20h00 à l'Espace Jean Cocteau

 **Mardi 07 juillet 2020**

Toutes les autres réunions de conseils auront lieu à 20h00 en mairie – Salle du Conseil

 **Mardi 22 septembre 2020**

 **Mardi 17 novembre 2020**

 **Mardi 15 décembre 2020**

M. FONTENILLE intervient concernant la victoire des écologistes aux élections municipales de plusieurs grandes villes françaises.

Mme BIGOT informe qu'il a été collecté le weekend précédent, 800 kg de denrées alimentaires et produits d'hygiène. Elle précise que cette collecte permettra d'aider 25 familles montoises. Elle remercie les élus, les membres du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et les bénéficiaires qui ont participé à cette opération.

M. RICHARD fait le point sur les dossiers en cours. Il informe qu'une réunion s'est tenue la veille avec des spécialistes de l'Agence Départementale d'Accompagnement des Collectivités (ADAC) concernant le devenir du groupe scolaire Daumain. Sur un plan financier la municipalité souhaitait connaître les taux de subventions pouvant être attribués pour une réhabilitation et une construction nouvelle. Il explique que les élus ont été déçus puisque ce montant pourrait s'élever à 1.000.000 € or le projet de construction neuve avoisine les 11.000.000 €. Il indique avoir demandé des compléments d'informations et souhaite revoir le projet de réhabilitation avant qu'une décision ne soit prise par le groupe de travail. Il précise que celle-ci sera prise avant le 30 septembre 2020 et que le conseil municipal sera régulièrement informé sur ce dossier.

M. FONTENILLE désire connaître la composition de ce groupe de travail et les critères retenus pour en définir les membres.

M. RICHARD dit qu'il a été composé en bureau municipal et que le souhait était d'avoir un groupe restreint.

M. FONTENILLE rétorque qu'il est dommage que ce groupe n'ait pas été ouvert aux conseillers municipaux.

M. RICHARD répond que ce groupe, pour être efficace et progresser rapidement, se devait d'être restreint mais que le conseil municipal sera régulièrement informé de ces travaux et pourra faire remonter ces remarques.

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 30 juin 2020

M. GRILLET dit qu'il est bon de préciser que les partenaires de la collectivité tel que l'ADAC, l'ALEC... sont des groupements de professionnels qui apportent des éclaircissements aux collectivités mais ne vont pas dans le détail du projet, ils en dégrossissent seulement les contours.

M. RICHARD indique que l'accompagnement de ces partenaires est très utile et est une réelle aide à la prise de décisions.

M. FONTENILLE souhaite connaître la signification de l'ADAC.

M. RICHARD lui répond qu'ADAC signifie Agence Départementale d'Aide aux Collectivités.

M. DUVERGER précise que la subvention s'élèvera à 500.000 € au minimum et à 1.000.000 € maximum mais sans certitude. Il souligne que le rôle de l'ADAC est une assistance à maître d'ouvrage.

M. RICHARD rappelle que la commune adhère à l'ADAC moyennant une cotisation.

M. RICHARD informe qu'une réunion avec les commerçants du marché a eu lieu la veille au soir afin de présenter la future implantation du marché. Il explique que l'organisation du marché a été revue lors du Covid, le marché a été étendu, la rue du commerce a été fermée et l'alimentaire a été séparé du non-alimentaire ce qui a été très apprécié par la population. Lors de cette réunion, deux schémas ont été présentés chacun pérennisant la fermeture de la rue du commerce avec une possibilité d'extension sur toute sa longueur et prévoyant un nouveau métrage sur la place de la Rauderie.

Il indique qu'une phase de test va commencer et qu'un compte-rendu sera transmis aux commerçants.

M. JAOUEN s'inquiète de la fermeture de la rue du commerce vis-à-vis des riverains et demande s'ils ont été prévenus.

M. GRILLET répond qu'ils n'ont pas encore été prévenus car il n'est pas certain qu'il y ait besoin de toute la rue du commerce. Il ajoute qu'un mètre plus précis va être réalisé mais que dans l'hypothèse où il y aurait besoin de toute la rue, les habitants de l'impasse du commerce seraient autorisés à sortir par le parking de la future Maison de Santé Pluridisciplinaires (MSP) avec les mises en sécurité adéquates.

M. JAOUEN dit qu'il serait judicieux de les prévenir rapidement.

Mme RANDUINEAU demande où se situera l'entrée de la MSP.

M. RICHARD lui répond qu'elle se situera côté rue du commerce.

Mme RANDUINEAU s'inquiète quant au stationnement d'urgence pour les pompiers et les ambulances lors de la tenue du marché ainsi que pour l'accès à la MSP des patients.

Mme PREVOST assure que l'accès pompier est prévu et fait partie de la réflexion.

M. RICHARD informe que la MSP ouvrira au premier trimestre 2022 ce qui permet de réaliser une phase de test.

Mme RANDUINEAU souhaite savoir comment le marché se déroulera lors de la phase de travaux de la maison de santé.

M. RICHARD répond que pendant un an, ce sera compliqué mais que toutes les précautions seront prises.

Mme BOSA a constaté, lors du dernier marché, un passage de câble dangereux rue du commerce au niveau du marchand de lunettes.

M. RICHARD lui dit que le problème a été soulevé lors de la réunion et que des solutions techniques existent. Il précise que des aménagements d'accessibilité seront réalisés progressivement dans les prochaines années ainsi que l'aménagement de toilettes.

Mme BOSA demande si des places handicapées seront aménagées côté rue du Val de l'Indre.

M. GRILLET lui répond par la négative et explique que la largeur ne le permet pas et que l'espace restant appartient à la pharmacie.

M. RICHARD précise que ces questions seront étudiées par la commission d'accessibilité. Il ajoute que cette commission proposera des solutions mais souligne qu'elles ne seront pas forcément applicables tout de suite.

M. RICHARD indique que la liaison douce Monts Artannes suit doucement son chemin et que le dossier a été transmis ce jour à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

M. FONTENILLE souhaite qu'une liste des sigles utilisés soit élaborée.

M. RICHARD dit que ce sera difficile mais que les sigles seront expliqués dans le compte-rendu.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h35

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 30 juin 2020



Rappel des Délibérations prises au cours de la séance :

- 2020.05.01 :** INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des délégués de la commune aux conseils d'écoles
- 2020.05.02 :** INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants au conseil d'administration du Collège du Val de l'Indre
- 2020.05.03 :** INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation du correspondant défense
- 2020.05.04 :** INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des délégués de la commune auprès du SIEIL
- 2020.05.05 :** INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des représentants de la commune auprès du SAVI
- 2020.05.06 :** INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation des délégués de la commune auprès du syndicat Cavités 37
- 2020.05.07 :** INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Représentation de la commune au sein de l'association des Terres Argileuses d'Indre-et-Loire
- 2020.05.08 :** INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation d'un représentant de la commune à l'assemblée générale du GIP RECIA
- 2020.05.09 :** INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Désignation du délégué de la commune de Monts au Comité National d'Action Sociale (CNAS)
- 2020.05.10 :** INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Formation de la commission communale d'accessibilité aux personnes handicapées
- 2020.05.11 :** INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Mise en place de la commission de contrôle des opérations électorales
- 2020.05.12 :** INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Formation des commissions municipales - Modification
- 2020.05.13 :** INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Formation des élus : orientations et ouverture de crédits
- 2020.05.14 :** INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Frais de déplacement et de séjours des membres du conseil municipal
- 2020.05.15 :** INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Majoration du montant des crédits d'heures des élus
- 2020.05.16 :** INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – Approbation du rapport de la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 12 février 2020 – Transfert de la compétence « Lecture publique » des communes de Sainte-Catherine de Fierbois, Villeperdue, Bréhémont, Pont-de-Ruan, Saché et Thilouze à la CCTVI
- 2020.05.17 :** DOMAINE ET PATRIMOINE – Cession d'un bien immobilier communal situé dans le Bourg Historique 2 rue de l'Eglise
- 2020.05.18 :** DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition de la parcelle AZ 123
- 2020.05.19 :** DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition de la parcelle BO 21
- 2020.05.20 :** DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition de la parcelle ZC 137
- 2020.05.21 :** DOMAINE ET PATRIMOINE – Acquisition du café bar restaurant sis 1 place Jacques DRAKE à MONTS
- 2020.05.22 :** DOMAINE ET PATRIMOINE – Rétrocession des espaces et réseaux communs du lotissement de la Toulerie 2 à la Commune de MONTS pour transfert dans le domaine public communal
- 2020.05.23 :** DOMAINE ET PATRIMOINE – Rétrocession des espaces et réseaux communs du lotissement « Le HAMEAU DE BERLIOZ » à la Commune de MONTS pour transfert dans le domaine public communal
- 2020.05.24 :** DOMAINE ET PATRIMOINE – Rétrocession des espaces et réseaux communs du lotissement « LES AJONCS » à la Commune de MONTS pour transfert dans le domaine public communal
- 2020.05.25 :** DOMAINE ET PATRIMOINE – Dénomination d'une voie « Michel LEGRAND » - Lotissement du SERVOLET
- 2020.05.26 :** DOMAINE ET PATRIMOINE – Dénomination nom de rues – Lotissement de Bois Cantin - Modification
- 2020.05.27 :** FINANCES – Tarifs de l'Ecole Municipale de Musique de Monts – Remboursements
- 2020.05.28 :** FINANCES – Tarifs de l'Ecole Municipale de Musique de Monts – A compter du 1^{er} septembre 2020
- 2020.05.29 :** FONCTION PUBLIQUE – Création d'emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité
- 2020.05.30 :** DIVERS – Reprise de concessions en état d'abandon dans le cimetière du Bourg Historique

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 30 juin 2020

Annexe 1 - Délibération 2020-05-12



Annexe à la délibération 2020.05.12
Rappel de la composition des différentes commissions municipales à la date du 30 juin 2020

Commissions Municipales												
	Sécurité et gestion des ressources humaines	Sport et relations avec les associations	Voirie et espaces verts	Fêtes et cérémonies	Culture	Communication	Scolarité	Bâtiments	Urbanisme	Finances et mécénats	Aînés et relations intergénérationnelles	Environnement et développement durable
Président	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD	Laurent RICHARD
Référents	Laurent RICHARD	Sandrine PERROUD	Pierre LATOURRETTE	Guyène BIGOT	Thierry SOUYRI	Thierry SOUYRI	Katia PREVOST	Alain JAOUEN	François DUVERGER	Laurent RICHARD	Bénédicte BEYENS	Frédéric GRILLET
										Silvia GOHIER VALERIOD		
Membres	Sandrine PERROUD	Pierre LATOURRETTE	Alain JAOUEN	Béatrice ODINK	Silvia GOHIER-VALERIOD	Katia PREVOST	Karine WITTMANN TENEZE	François DUVERGER	Pierre LATOURRETTE	Bénédicte BEYENS	Sandrine PERROUD	Thierry SOUYRI
	Guyène BIGOT	Katia CHAUVET	Frédéric GRILLET	Daniel BATARD	Martine DELIGEON	Alain SALMON	Alain SALMON	Frédéric GRILLET	Alain JAOUEN	Hervé CALAS	Guyène BIGOT	Alain JAOUEN
	François DUVERGER	Philippe BEAUVAIS	Alain SALMON	Eric HENNEGUELLE	Hervé CALAS	Daniel BATARD	Jean-Michel PEREIRA	Silvia GOHIER VALERIOD	Silvia GOHIER VALERIOD	François DUVERGER	Katia CHAUVET	François DUVERGER
	Karine WITTMANN	Alain BARON	Eric HENNEGUELLE	Dominique BOSA	Philippe BEAUVAIS	Cécile CHEMINEAU	Christelle ROMEO		Frédéric GRILLET	Frédéric GRILLET	Eric HENNEGUELLE	Silvia GOHIER VALERIOD
	Alain SALMON	Sophie RANDUINEAU	Alain BARON		Béatrice ODINK	Christelle ROMEO			Béatrice ODINK	Cécile CHEMINEAU	Mélanie BERLU PERREUX	Karine WITTMANN TENEZE
	Daniel BATARD		Dominique GALLOT		Daniel BATARD	Patrice FONTENILLE			Dominique GALLOT	Jean-Michel PEREIRA	Sophie RANDUINEAU	Jean-Michel PEREIRA
	Béatrice ODINK				Cécile CHEMINEAU	Dominique BOSA			Patrice FONTENILLE	Patrice FONTENILLE		Patrice FONTENILLE
					Christelle ROMEO							
				Dominique BOSA								

TC5 – Commission Locale d'évaluation des charges – 12 février 2020



Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées

RAPPORT

TRANSFERT DE LA COMPETENCE « LECTURE PUBLIQUE » DES COMMUNES DE STE CATHERINE DE FIERBOIS, VILLEPERDUE, BREHEMONT, PONT DE RUAN, SACHE ET THILOUZE

Réunion du 12 février 2020 à l'Hôtel communautaire de Sorigny

MEMBRES PRESENTS : M. PATRICE GARNIER, MME SYLVIE GINER, MME MICHELLE DUVAULT, M. ERIC LOIZON, M. JEAN-LUC CADIOU, M. ROLAND MARIAN.

MEMBRES EXCUSES : M. BERTRAND POITOU, M. FRANCK CHARTIER, M. DANIEL DURAND, M. PHILIPPE MASSARD, M. JEAN-SERGE HURTEVENT, MME SYLVIE TESSIER, M. HERVE CALAS, MME COLETTE AZE, MME AGNES BUREAU, M. OLIVIER BOUISSOU, M. PATRICK NATHIE, M. ALAIN ESNAULT, M. STEPHANE DE COLBERT, M. PATRICK MICHAUD, MME MARIE-ANNETTE BERGEOT, M. VINCENT POPELIER.

Sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON,

RAPPORT ADOPTE A L'UNANIMITE

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
 Séance du 30 juin 2020

TC5 - Commission Locale d'évaluation des charges - 12 février 2020

Préambule

Suite à la modification statutaire n°4, Touraine Vallée de l'Indre est désormais compétente pour la gestion des bibliothèques des communes de Ste Catherine de Fierbois, de Villeperdue, de Bréhémont, de Pont de Ruan, de Saché et de Thilouze depuis le 1^{er} janvier 2019.

La CLECT s'est réunie le 20 novembre 2018 et le 16 mai 2019 sur ce transfert de compétence. **Le 3 février 2020, en l'absence de quorum, la CLETC a été reconvoquée pour le 12 février.**

Suite à la réunion du 16 mai 2019, des communes ont souhaité apporter des compléments (Pont-de-Ruan et Thilouze). La commune de Bréhémont nous a informés en cours d'année de l'existence d'un agent de la commune mis à disposition de la bibliothèque à hauteur de 24 heures par an. Le montant a été ajouté dans le calcul des charges.

Par ailleurs, il a été demandé la répartition du budget 2019 des frais de fonctionnement (livres et animations hors frais téléphoniques) des bibliothèques transférées :

Budget 2019	Somme de Crédits ouverts	Somme de Réalisé
BIBBRE	1 504,00	1 504,00
6065	-	-
6574	1 504,00	1 504,00
BIBPDR	2 940,00	1 608,37
60623	50,00	20,79
60632	175,02	175,02
6065	2 556,22	1 323,80
6068	158,76	88,76
BIBSAC	1 400,00	1 400,00
6574	1 400,00	1 400,00
BIBSTC	1 450,00	550,42
60632	121,21	-
6065	1 328,79	550,42
BIBTHI	3 680,00	2 872,31
60632	78,80	76,48
6065	3 241,20	2 435,83
6182	360,00	360,00
BIBVLP	2 217,00	1 332,12
60623	50,00	33,59
60632	100,00	91,96
6065	1 897,00	1 206,57
6068	100,00	-
6182	70,00	-
Total général	13 191,00	9 267,22

***REALISE AU 01/12/2019**

Evaluation des charges transférées

LA METHODE D'EVALUATION

L'étude d'impact du transfert

Le transfert de la compétence « lecture publique » des communes a fait l'objet d'une étude d'impact présentée en commission le 20 novembre dernier.

Le résultat de l'étude d'impact est présenté en annexe et représente, après réajustement, près de 1 500 € annuel en défaveur de la communauté de communes.

Les charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement ont été évaluées en prenant en compte les exercices 2015, 2016 et 2017.

Les charges indirectes correspondant aux fonctions supports sont évaluées à 2,5% des charges directes de fonctionnement.

Les produits de fonctionnement pris en compte sont uniquement les abonnements.

Les charges liées aux équipements

Les bâtiments municipaux feront l'objet d'une mise à disposition gratuite au profit de la communauté de communes. Il n'est donc pas nécessaire d'évaluer les charges.

Les communes de Villeperdue et de Bréhémont ont proposé d'inclure dans les charges liées aux équipements les frais d'installation, d'abonnement et de consommation téléphonique et internet nécessaires au fonctionnement des deux bibliothèques. Les conventions de mise à disposition gratuite des équipements à Touraine Vallée de l'Indre seront donc modifiées pour tenir compte de cette évolution. Par conséquent, il y a lieu de retirer les frais de télécommunication des charges transférées pour ces communes.

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 30 juin 2020

TC5 – Commission Locale d'évaluation des charges – 12 février 2020

Article	Intitulé	Villeperdue	St Catherine	Bréhémont	Pont de Ruan	Saché	Thilouze	Total	Commentaires
6042	Achat de prestations de service	79			300			379	Prestations d'animation
60623	Alimentation							-	
60632	Fournitures de petit équipement	175						175	Liées à l'animation
6065	Livres, disques...	1 963		447	2 274		3 379	8 063	
611	Contrats de prestation de service							-	
61521	Entretien de terrains							-	
6156	Maintenance logicielle							-	
6182	Documentation générale et technique							-	
6232	Fêtes et cérémonies				210			210	Liées à l'animation
6262	Frais de télécommunication				720	432	792	1 944	
6574	Subventions aux associations		1 448	1 000		1 300	300	4 048	
	Autres dépenses							-	
012	Frais de personnel et annexes			396				396	
Sous-total 1 - Charges directes		2 217	1 448	1 842	3 504	1 732	4 471	15 214	
	Fonctions supports	55	36	46	88	43	112	380	Frais de direction, compta et RH*
Sous-total 2 - Charges indirectes		55	36	46	88	43	112	380	
A - CHARGES BRUTES		2 273	1 484	1 888	3 592	1 775	4 582	15 595	
	Redevances	318						318	
	Autres recettes								
B - RESSOURCES		318						318	
CHARGES NETTES (A-B)		1 955	1 484	1 888	3 592	1 775	4 582	15 276	

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 30 juin 2020

TC5 – Commission Locale d'évaluation des charges – 12 février 2020

**Impact sur les attributions de compensation
annuelles à compter du 1^{er} janvier 2019**

Communes	TCS - Lecture publique
Artannes	
Azay-le-rideau	
Brehamont	- 1 888,00
Chapelle-aux-naux	
Cheille	
Esvres	
Lignieres-de-touraine	
Montbazou	
Monts	
Pont-de-ruan	- 3 592,00
Rigny-usse	
Rivarennnes	
Sache	- 1 775,00
Saint-Branchs	
Sainte catherine	- 1 484,00
Sorigny	
Thilouze	- 4 582,00
Truyes	
Valleres	
Veigné	
Villaines-les-rochers	
Villeperdue	- 1 955,00
Total général	- 15 276,00 C

L'impact du calcul des charges sur les attributions de compensation des communes ne pourra pas être effectué sur l'exercice 2019. L'approbation du rapport de la CLETC n'aura en effet lieu que début 2020.

Par conséquent, un rappel des charges 2019 à déduire sera effectué sur les attributions de compensation 2020 comme suit :

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
 Séance du 30 juin 2020

TC5 – Commission Locale d'évaluation des charges – 12 février 2020

Communes	Attributions de compensation 2019 (hors prorata)	Restitution de la piscine de St branches	Lecture publique (estimation 2019 et 2020)	Attributions de compensation provisoire 2020
Artannes	- 66 137,03			- 66 137,03
Azay-le-Rideau	248 339,94			248 339,94
Bréhémont	- 17 663,95		- 3 776,00	- 21 439,95
Chapelle-aux-Naux	7 651,47			7 651,47
Cheillé	- 86 885,13			- 86 885,13
Esvres	468 703,19			468 703,19
Lignières-de-touraine	2 150,22			2 150,22
Montbazou	280 549,82			280 549,82
Monts	280 238,66			280 238,66
Pont-de-ruan	15 696,05		- 7 184,00	8 512,05
Rigny-Usse	- 10 539,61			- 10 539,61
Rivarennes	- 22 873,66			- 22 873,66
Saché	- 18 873,23		- 3 550,00	- 22 423,23
Saint-Branches	- 37 668,84	37 722,46		53,62
Sainte Catherine	89 947,00		- 2 968,00	86 979,00
Sorigny	187 386,53			187 386,53
Thilouze	- 19 298,25		- 9 164,00	- 28 462,25
Truyes	206 176,10			206 176,10
Vallères	31 705,80			31 705,80
Veigné	308 339,55			308 339,55
Villaines-les-Rochers	- 45 160,22			- 45 160,22
Villeperdue	115 410,28		- 3 910,00	111 500,28
Total général	1 917 194,70	37 722,46	- 30 552,00	1 924 365,16

Le Président,



Eric LOIZON

D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
Séance du 30 juin 2020

TCS – Commission Locale d'évaluation des charges – 12 février 2020

ANNEXE 1 – ETUDE D'IMPACT FINANCIER

Population insee 2019		6 765	
<i>Ratio livres/animation</i>		1,80	
Coût CCTVI Livres/Animation		13 000.	12 177 € arrondi à 13 000 € en 2019
Frais de personnel		396	
Frais téléphonique		1 944	
Frais de structure (supports, siège)		1 452	10% des charges
Coût simulé CCTVI		16 792	

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
 Séance du 30 juin 2020

TC5 – Commission Locale d'évaluation des charges – 12 février 2020

ANNEXE 2 – FICHE PAR COMMUNE

Frais de fonctionnement- Lecture publique - Commune de Pont de Ruan							
Article	Intitulé	2015	2016	2017	2018 (est)	Moyenne	Commentaires
6042	Achat de prestations de service					88	Prestations d'animation et/ou demande d'ajustement par commune
6061	Eau et assainissement						
6062	Énergie						
6064	Alimentation	30	30	30	30	-	Mise en prestation d'animation
6062	Fourniture de petit équipement	200	150	217	217		Mise en 6042
6066	Livres, disques...	1 844	2 044	2 270	2 274	2 274	24 par habitant
611	Contrats de prestation de service						
6121	Entretien de terrains						
6150	Maintenance technique						
6156	Maintenance logiciel						
6180	Dépannage générale et technique						
6232	Fêtes et cérémonies	40	40	40	40	210	Ajustement demandé par la commune
6360	Frais de télécommunication	1 071	1 071	1 071	1 071	720	Ajustement suite vérification facture
6283	Frais de nettoyage des locaux						
6070	Subventions aux associations						
	Autres dépenses						A préciser
612	Frais de personnel et annexes						1,50h x 52 sem = 78h/sem x 28,70€ (médiane 1h30 par sem)
Sous-total 1 - Charges directes		3 085	3 335	3 628	3 632	3 504	
	Fonctions supports	77	83	91	91	88	Frais de direction, comptable et RH= 2,25€
6261	Frais d'affranchissement	-	-	-	-	-	Même ratio que fonctions supports sauf analytique interne
6360	Assurance bâtiment	-	-	-	-	-	Surface x €/m² de la bibliothèque
6361	Assurance RC	-	-	-	-	-	Prime x mass sal biblio / mass sal total de la commune
	Frais de véhicule	-	-	-	-	-	At km par an x indemnités kilométriques
Sous-total 2 - Charges indirectes		77	83	91	91	88	
A - CHARGES BRUTES		3 162	3 418	3 719	3 723	3 592	
		2015	2016	2017	2018 (est)	Moy	
Prelevances Autres recettes							
B - RESSOURCES		-	-	-	-	-	
CHARGES NETTES (A-B)		3 162	3 418	3 719	3 723	3 592	

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
 Séance du 30 juin 2020

TCS – Commission Locale d'évaluation des charges – 12 février 2020

<i>Frais de fonctionnement - Lecture publique - Commune de BREHEMONT</i>						
Article	2015	2016	2017	2018 (est)	Moyenne	Commentaires
6042						Prestations d'animation
60611						
60612						
60623						
60632						Moyenne 2015/2017
6065	454	371	515	400	447	Moyenne 2015/2017
611						
61521						
6156						
6156						
6182						
6230						Moyenne 2015/2017
6262	483	579	581	491	-	La Commune souhaite garder les frais téléphoniques
6283						
6574	710	670	670	1 000	1 000	Dernier montant
012				396	396	Base de 35 430 euros chargés sur un an / 24 heures effectives donnent 27,25 heures en comptant les congés payés
Sous-total 1 - Charges directes	1 647	1 620	1 766	2 287	1 842	
	41	41	44	57	46	Frais de direction, compte et RH* ou 2,5%
6261	-	-	-	-	-	Même ratio que fonctions supports sauf analytique interne
6161						Surface x €/m ² de la bibliothèque
6161						Prime x mass sal biblio / mass sal total de la commune
			330	50	-	nb km par an x indemnités kilométriques
Sous-total 2 - Charges indirectes	41	41	374	107	46	
A - CHARGES BRUTES	1 688	1 661	2 140	2 394	1 888	
	2015	2016	2017	2018 (est)	Moy	
Redevances:						
Autres recettes:						
B - RESSOURCES						
CHARGES NETTES (A-B)	1 688	1 661	2 140	2 394	1 888	

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
 Séance du 30 juin 2020

TC5 – Commission Locale d'évaluation des charges – 12 février 2020

Frais de fonctionnement - Lecture publique - Commune de Saché							
Article	Intitulé	2015	2016	2017	2018 (est)	Moyenne	Commentaires
6042	Achat de prestations de service						Prestations d'animation
60623	Alimentation						
60632	Fournitures de petit équipement						
6065	Livres, disques...						
611	Contrats de prestation de service						
6156	Maintenance logiciel						
6182	Documentation générale et technique						
6232	Fêtes et cérémonies						
6262	Frais de télécommunication					60	Remboursement téléphone Poste Indodation
6281	Frais de nettoyage des locaux						
6574	Subventions aux associations					1 300	
	Autres dépenses						
012	Frais de personnel en amont						
Sous-total 1 - Charges directes						1 792	
	Fonctions support:					11	Frais de direction, compte et R ^m
6261	Frais d'affranchissement						Même ratio que fonctions supports sauf analyse interne
630	Assurance bâtiment						Surface à €/m ² de la bibliothèque
6361	Assurance RC						Prime à mois sal / biblio / mois sal total de la commune
	Frais de véhicule						nb km par an x indivisibles kilométriques
Sous-total 2 - Charges indirectes						41	
A - CHARGES BRUTES						1 795	
		2015	2016	2017	2018 (est)	Moy	
Reductions:							
Autres recettes:							
B - RESSOURCES							
CHARGES NETTES (A-B)						1 775	

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
 Séance du 30 juin 2020

TCS – Commission Locale d'évaluation des charges – 12 février 2020

Frais de fonctionnement - Lecture publique - Commune de Thilouze							
Article	Intitulé	2015	2016	2017	2018 (est)	Moyenne	Commentaires
6902	Achat de prestations de service						
80623	Alimentation						
80832	Fournitures de petit équipement						
6065	Livres, disques...	2 865	3 806	3 465		3 379	
611	Contrats de prestation de service						
6195	Maintenance logiciel						
6182	Documentation générale et technique						
6232	Fêtes et cérémonies						
6262	Frais de télécommunication	764	1 124	1 252	797	796	Réajustement contrat téléphonique (nouvel tarif du service)
6283	Frais de nettoyage des locaux						
6574	Subventions aux associations	300	300	300	425	306	Subvention extraordinaire en 2018 de 115€.
	Autres dépenses						
602	Frais de personnel et annexes						
Sous-total 1 - Charges directes		3 931	5 230	5 017	1 297	4 471	
	Fonctions supports	98	131	125	30	112	Frais de direction, compte et N°
6261	Frais affranchissement	-	-	-	-	-	Même ratio que fonctions supports sauf analytique interne
6145	Assurance bâtiment	-	-	-	-	-	Surface x €/m² de la bibliothèque
6161	Assurance PC	-	-	-	-	-	Prime x mass sal biblio / mass sal tota de la commune
	Écarts de valeur						ratio Km par an x indemnités kilométriques
Sous-total 2 - Charges indirectes		98	131	125	30	112	
A- CHARGES BRUTES		4 029	5 361	5 142	1 237	4 582	
		2015	2016	2017	2018 (est)	Moy	
Relevants							
Autres							
B - RESSOURCES							
CHARGES NETTES (A-B)		4 029	5 361	5 142	1 237	4 582	

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
 Séance du 30 juin 2020

TC5 – Commission Locale d'évaluation des charges – 12 février 2020

Frais de fonctionnement - Lecture publique - Commune de Villiers-sur-Loire							
Article	Intitulé	2015	2016	2017	2018 (est)	Moyenne	Commentaires
604	Achat de prestations de service	75	47	112		75	
60623	Alimentation						
60632	Équipements de petit équipement	275	142	109		175	
6065	Livres, disques...	1897	2019	1974		1963	
611	Contrats de prestation de service						
6156	Maintenance logiciel						
6182	Documentation générale et technique						
6232	Fêtes et cérémonies						
6262	Frais de télécommunication	505	720	505		-	Prise en charge par la commune dans le cadre de la MAD
6283	Frais de nettoyage des locaux						
6574	Subventions aux associations						
	Autres dépenses						
002	Frais de personnel et annexes						
Sous-total 1 - Charges directes		2 756	2 908	2 700	-	2 218	
	Fonctions supports	69	73	68	-	55	Frais de direction, compta et RH*
6161	Frais affranchissement	-	-	-			Même ratio que fonctions supports sauf analytique interne
6161	Assurance bâtiment						Surface x €/m² de la bibliothèque
6161	Assurance TC						Prime x mass sal biblio / mass sal total de la commune
	Frais de véhicule	-	-	-			nb km par an x indemnités kilométriques
Sous-total 2 - Charges indirectes		69	73	68	-	55	
A- CHARGES BRUTES		2 825	3 001	2 768	-	2 273	
		2015	2016	2017	2018 (est)	Moy	
Redevances		411	286	258		318	
Autres recettes							
B - RESSOURCES		411	286	258	-	318	
CHARGES NETTES (A-B)		2 414	2 715	2 510	-	1 955	

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
 Séance du 30 juin 2020

Annexe 3 - Délibération 2020-05-17

sirap Monts - Extrait cadastral : 159000BN0193

Décomposition DGI			
Commune	Quartier	Section	Parcelle
037159	0	BN	193

Informations de la parcelle	
Département	Indre-et-Loire (37)
Commune	MONTS (037159)
Surface cadastrale	125 m ²
Adresse	0006 RUE JEAN COLIN
Date d'acte	08/12/2010

Propriétaires	
COMMUNE DE MONTS	
propriétaire	F6833C

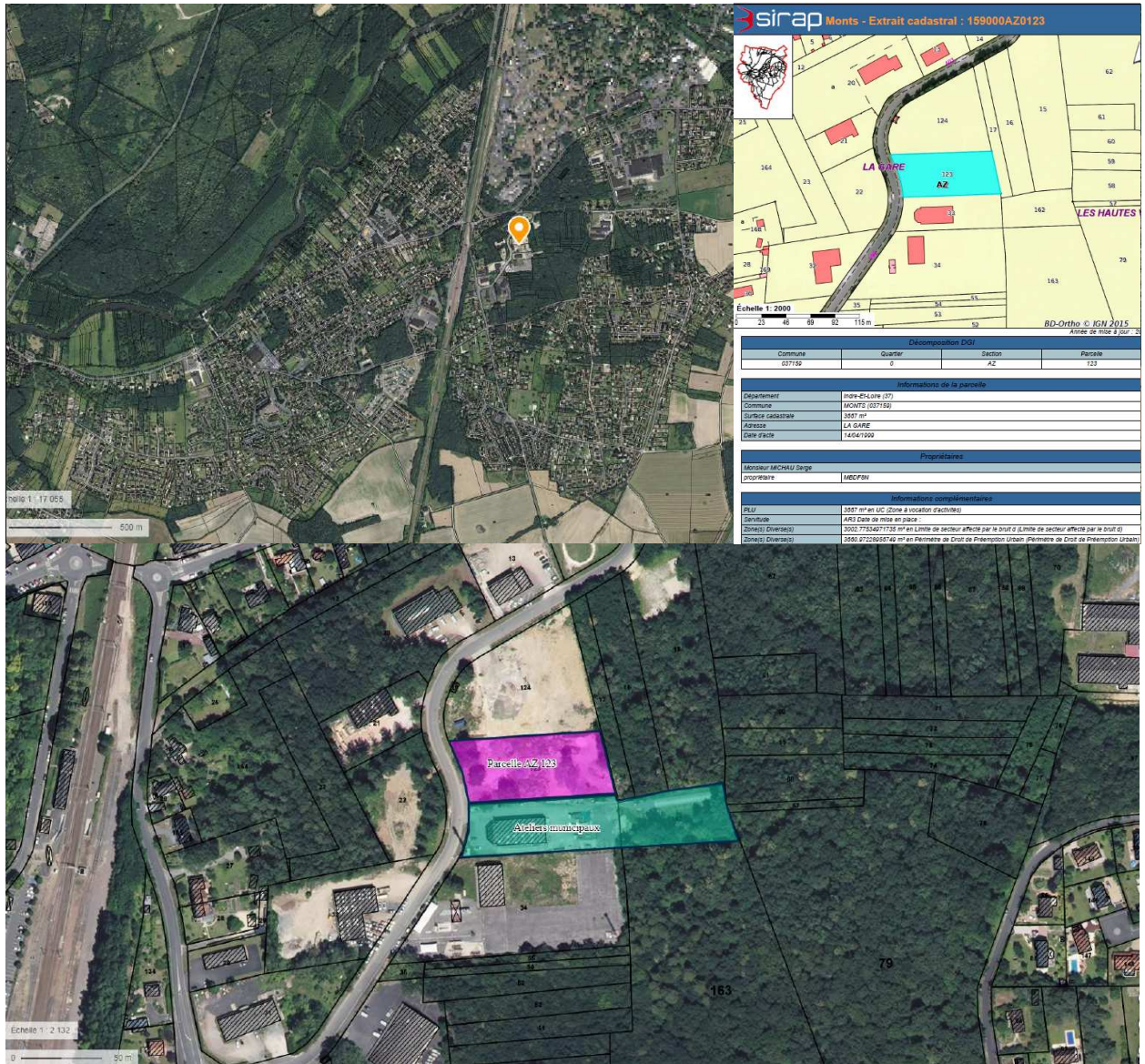
Informations complémentaires	
Bât	Parcelle avec 1 local
PLU	125 m ² en UA (Centre bourg ancien)
Zone(s) Diverse(s)	125 104501406708 m ² en Parties du territoire au sein desquelles (Parties du territoire au sein desquelles)
Zone(s) Diverse(s)	125 104501406708 m ² en Périmètre de Droit de Préemption Urbain (Périmètre de Droit de Préemption Urbain)

Document n'ayant aucune valeur juridique. Edition du 29/10/2019.



DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
 Séance du 30 juin 2020

Annexe 4 - Délibération 2020-05-18



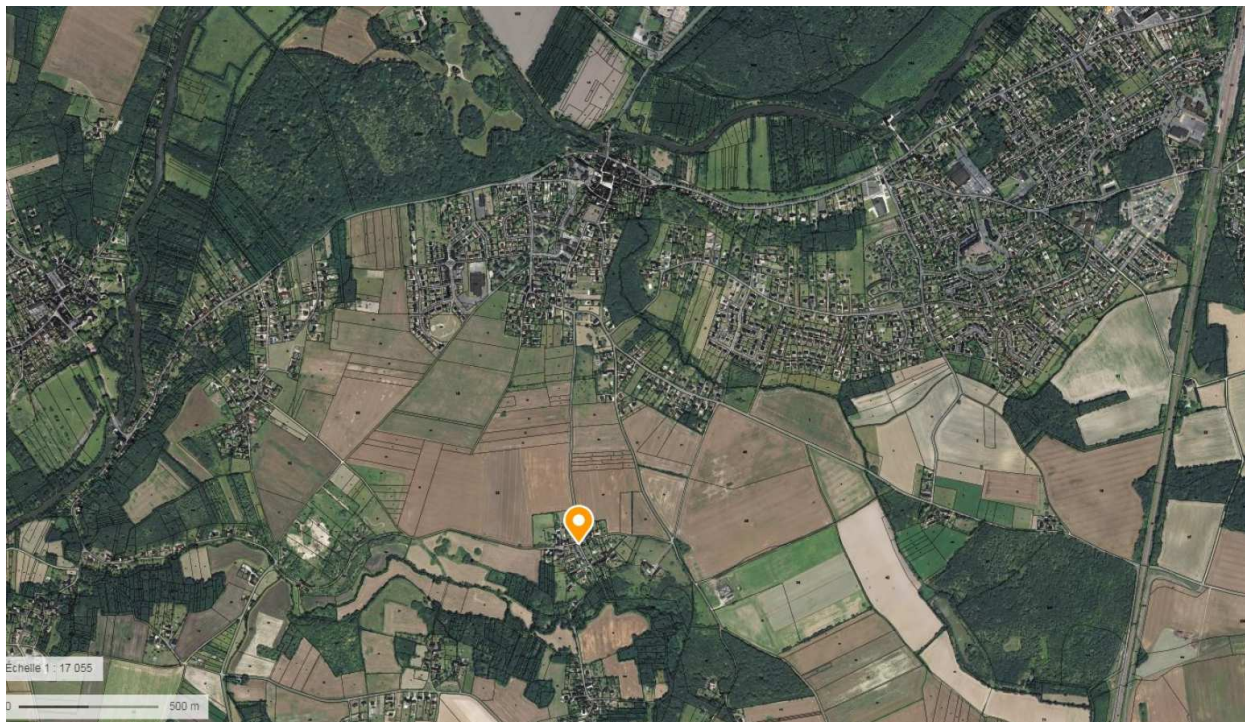
DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
 Séance du 30 juin 2020

Annexe 5 - Délibération 2020-05-19



DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)
 Séance du 30 juin 2020

Annexe 6 - Délibération 2020-05-20



sirap Monts - Extrait cadastral : 159900ZC0137

Echelle 1 : 1000

Décomposition (DG)			
Contenance	Superficie	Surface	Volume
02/120	0	202	137

Informations de base	
Département	Indre-et-Loire (37)
Commune	MONTS (37120)
Section cadastrale	516 m²
Adresse	LES GIRARDIERES
Cote cadastrale	05/10/2016

Propriétaires	
Monsieur ADAM Guillaume Pierre Lucien	
propriétaire	IAC/DFP8
indivision	indivision simple
Monsieur PICARD Elisabeth	
propriétaire	IAC/DFP8
indivision	indivision simple

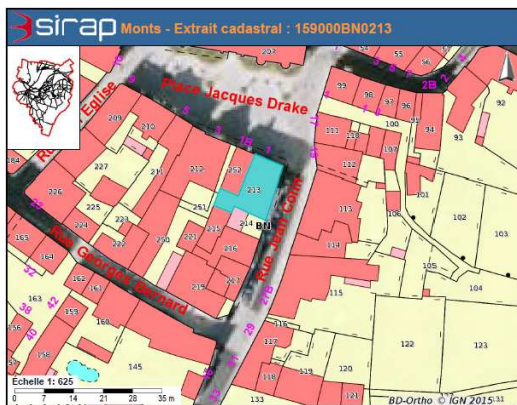
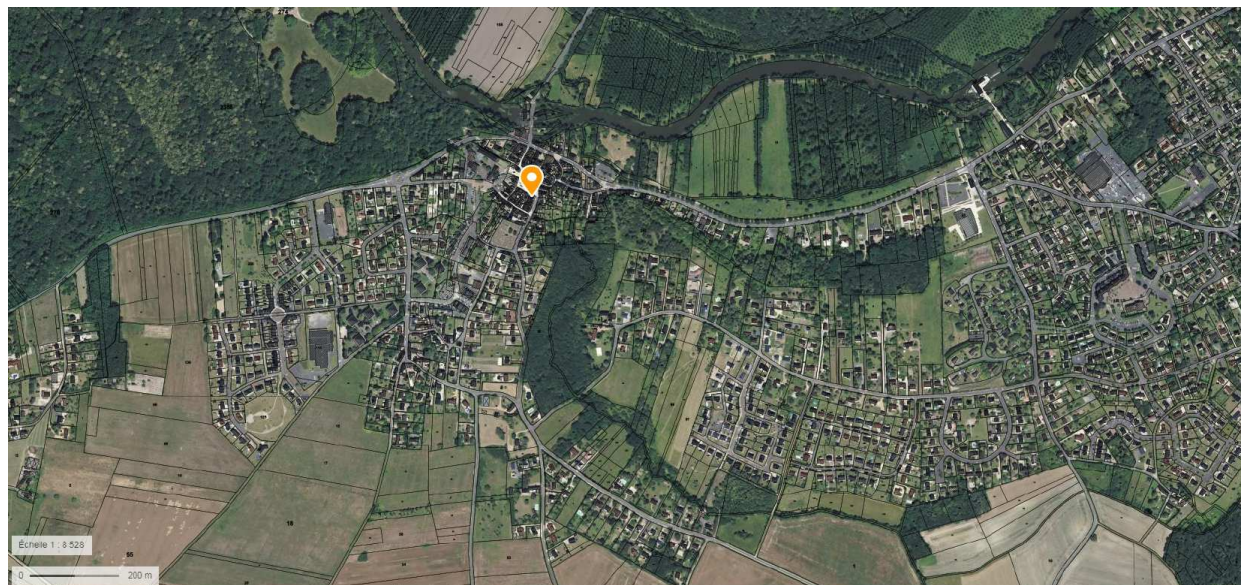
Informations complémentaires	
Bât	Parcelle avec 3 locaux
Etat	216 m² en 1810 (10 locaux pris en compte) - affectation non classée

Document n'ayant aucune valeur juridique. Edition du 01/04/2020

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 30 juin 2020

Annexe 7 - Délibération 2020-05-21



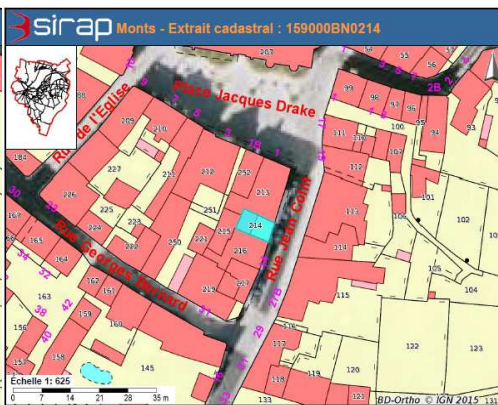
Décomposition DGI			
Commune	Quartier	Section	Parcelle
037159	0	BV	213

Informations de la parcelle	
Département	Indre-et-Loire (37)
Commune	MONTS (037159)
Surface cadastrale	123 m ²
Adresse	0001 PLACE DRANE JACQUES
Date d'acte	22/08/1994

Propriétaires	
Madame LUKS Isabelle	propriétaire
	MEWZM

Informations complémentaires	
Sûle	Parcelle avec 2 locaux
FLU	123 m ² en UA (Centre bourg ancien)
Zone(s) Divers(e)	122.389361902332 m ² en Parties du territoire au sein desquelles (Parties du territoire au sein desquelles)
Zone(s) Divers(e)	122.389361902332 m ² en Périmètre de Droit de Préemption Urbain (Périmètre de Droit de Préemption Urbain)

Document n'ayant aucune valeur juridique. Édition du 03/12/2019.



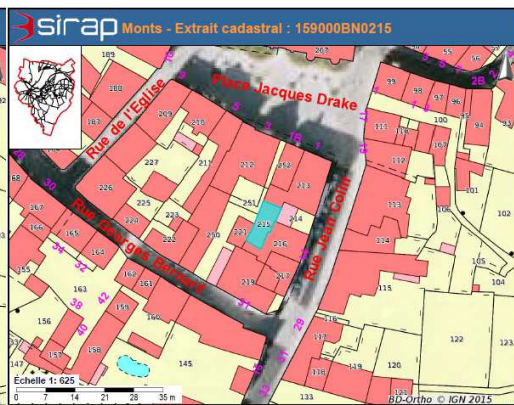
Décomposition DGI			
Commune	Quartier	Section	Parcelle
037159	0	BV	214

Informations de la parcelle	
Département	Indre-et-Loire (37)
Commune	MONTS (037159)
Surface cadastrale	42 m ²
Adresse	RUE JEAN COLIN
Date d'acte	07/05/2001

Propriétaires	
Madame LUKS Isabelle	propriétaire
	MEWZM

Informations complémentaires	
FLU	42 m ² en UA (Centre bourg ancien)
Zone(s) Divers(e)	41.6290889157898 m ² en Parties du territoire au sein desquelles (Parties du territoire au sein desquelles)
Zone(s) Divers(e)	41.6290889157898 m ² en Périmètre de Droit de Préemption Urbain (Périmètre de Droit de Préemption Urbain)

Document n'ayant aucune valeur juridique. Édition du 03/12/2019.



Décomposition DGI			
Commune	Quartier	Section	Parcelle
037159	0	BV	215

Informations de la parcelle	
Département	Indre-et-Loire (37)
Commune	MONTS (037159)
Surface cadastrale	45 m ²
Adresse	RUE JEAN COLIN
Date d'acte	07/05/2001

Propriétaires	
Madame LUKS Isabelle	propriétaire
	MEWZM

Informations complémentaires	
FLU	45 m ² en UA (Centre bourg ancien)
Zone(s) Divers(e)	44.8068740956117 m ² en Parties du territoire au sein desquelles (Parties du territoire au sein desquelles)
Zone(s) Divers(e)	44.8068740956117 m ² en Périmètre de Droit de Préemption Urbain (Périmètre de Droit de Préemption Urbain)

Document n'ayant aucune valeur juridique. Édition du 03/12/2019.

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 30 juin 2020

Annexe 8 - Délibération 2020-05-22



**DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES**

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Département :
INDRE ET LOIRE

Commune :
MONTS

Section : BS
Feuille : 000 BS 01

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1500

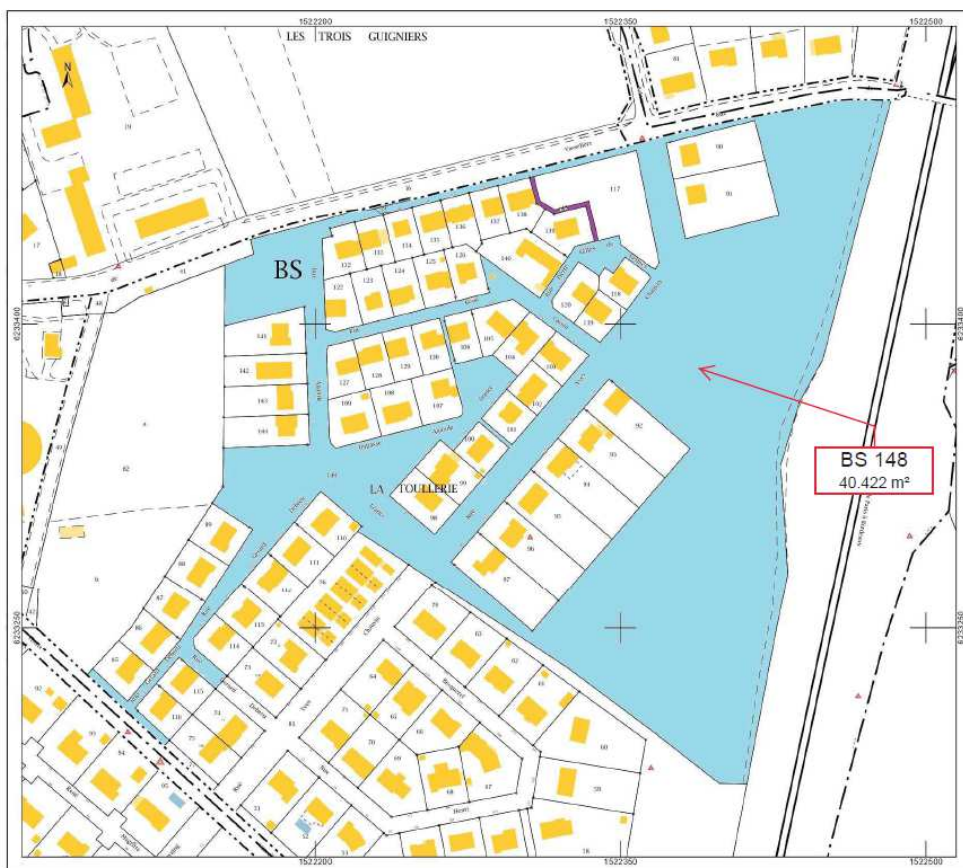
Date d'édition : 21/02/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
TOURS
40, rue Edouard Vaillant 37060
37060 TOURS CEDEX 9
tél. 02 47 21 71 62 - fax
plgc.indre-et-loire@dgfp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 30 juin 2020

Annexe 9 - Délibération 2020-05-23

sirap Monts - Extrait cadastral : 159000BR0218

Décomposition DGI

Commune	Quartier	Section	Parcelle
037159	0	BR	218

Informations de la parcelle

Département	Indre-et-Loire (37)
Commune	MONTS (037159)
Surface cadastrale	2310 m ²
Adresse	RUE MAURICE RAVEL
Date d'acte	17/01/2005

Propriétaires

IMM RUE MAURICE RAVEL	
propriétaire	PBB3LF

Informations complémentaires

Bâti	Parcelle avec 10 locaux
PLU	2310 m ² en UB (Extensions urbaines)

BD-Ortho © IGN 2015
Année de mise à jour : 2017

Document n'ayant aucune valeur juridique. Édition du 09/01/2018.

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS
 EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Section: BR
 Quartier: 0
 Code: 037159
 Code: 0206
 Date de mise à jour: 15/05/2018
 Statut: individuel

IDENTIFICATION
 (Art. 236 du Code de l'Impôt sur le Revenu)

Le présent document informatisé, en PDF, est la propriété exclusive de l'Etat.
 Il est communiqué en vertu de l'article 17 de la loi n° 2015-1718 du 23 octobre 2015 relative au droit de l'urbanisme.
 Il est communiqué en vertu de l'article 17 de la loi n° 2015-1718 du 23 octobre 2015 relative au droit de l'urbanisme.
 Il est communiqué en vertu de l'article 17 de la loi n° 2015-1718 du 23 octobre 2015 relative au droit de l'urbanisme.

Direction Générale des Impôts
 17, rue de la République
 37000 TOURS
 Téléphone: 02 47 88 00 00
 Site: www.dgi.fr

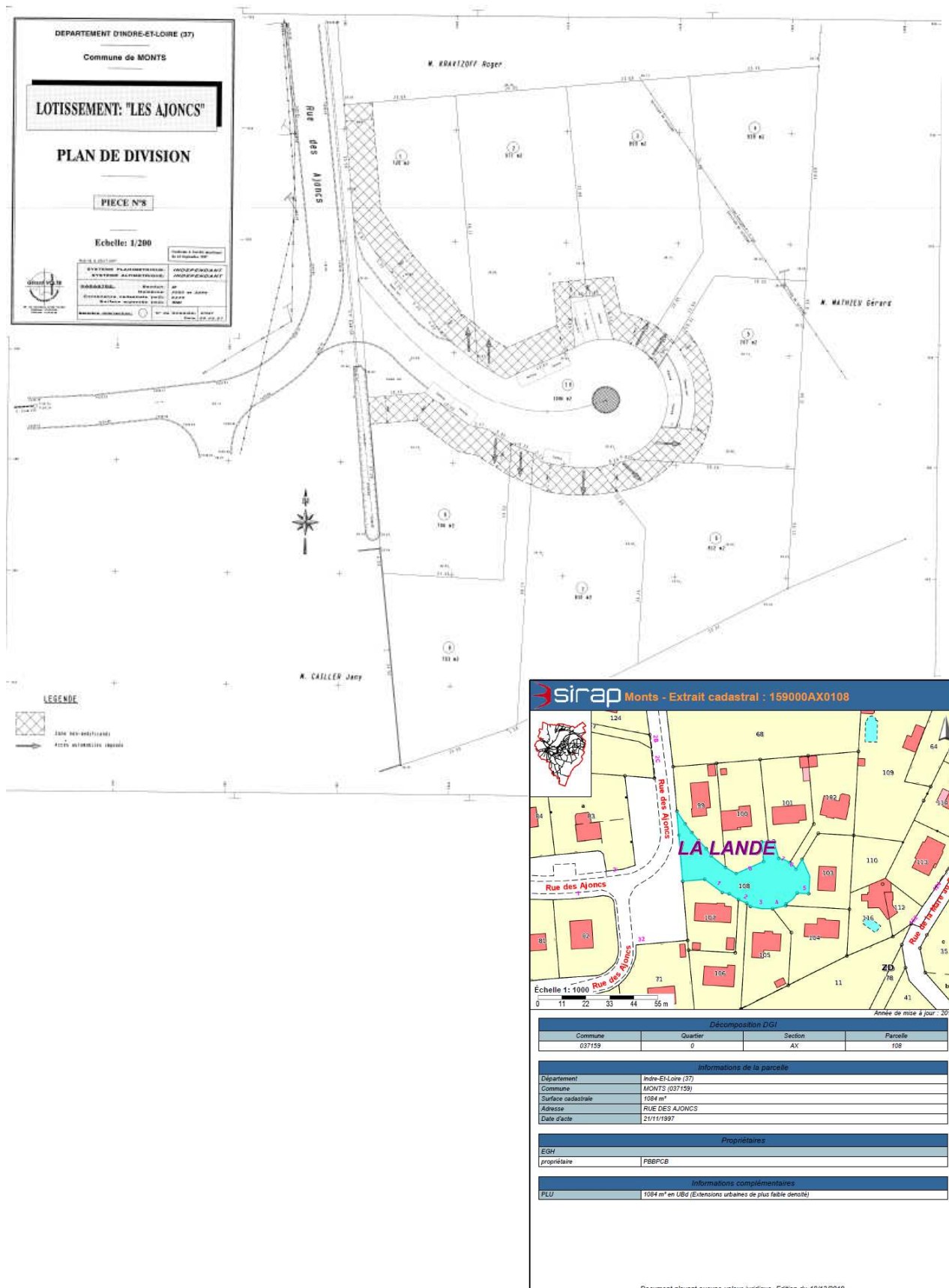
VÉRIFIÉ PAR L'INSPECTION
 CADASTRALE
 TOURS, le 12/07/2018
 Pour délégation
 Le géomètre B. CHAMADON



DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 30 juin 2020

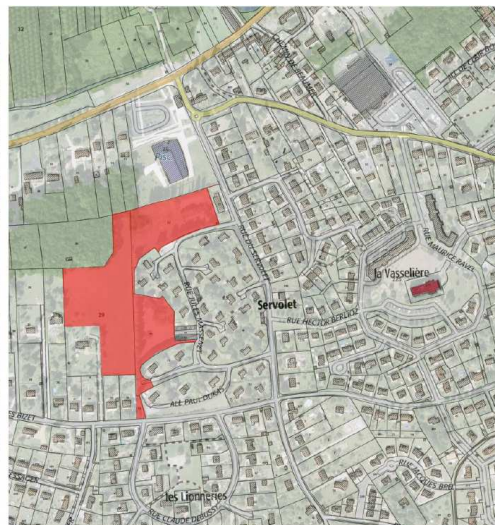
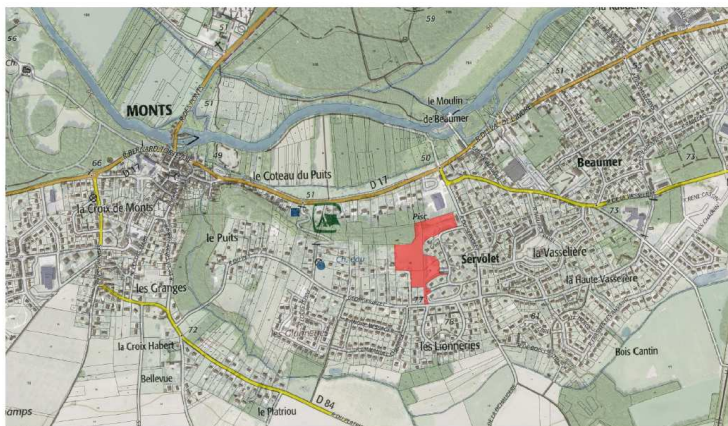
Annexe 10 - Délibération 2020-05-24



DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 30 juin 2020

Annexe 11 - Délibération 2020-05-25



Annexe 12 - Délibération 2020-05-26



D É L I B É R A T I O N S
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 30 juin 2020

Annexe 13 - Délibération 2020-05-28



**Annexe à la délibération 2020.05.28
du 30 juin 2020**

ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE DE MONTS TARIFS DES INSCRIPTIONS							
ELEVES MONTOIS							
ENSEIGNEMENTS	Eveil Musical	Formation Musicale Enfant	FM+ Instrument 30' Sens Orchestre ou Classe / Avec Orchestre ou Classe	FM+ Instrument 45' Sens Orchestre ou classe / Avec Orchestre ou Classe	Instrument 45'	Orchestre Symphonique ou Classe-orchestre uniquement	Atelier collectif uniquement
QUOTIENT FAMILIAL							
Tranche 1 - Inférieur à 1100 €	75 €	85 €	250 € / 200 €*	360 € / 310 € *	320 € / 270 €*	50 €	50 €
Tranche 2 - Entre 1100 € et 1600 €	90 €	100 €	300 € / 250 €*	430 € / 380 € *	370 € / 320 €*	50 €	50 €
Tranche 3 - Supérieur à 1600 €	105 €	115 €	360 € / 310 €*	500 € / 450 € *	400 € / 350 €*	50 €	50 €
ELEVES DU TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE (TVI)							
ENSEIGNEMENTS	Eveil Musical	Formation Musicale Enfant	FM+ Instrument 30' Sens Orchestre ou Classe / Avec Orchestre ou Classe	FM+ Instrument 45' Sens Orchestre ou classe / Avec Orchestre ou Classe	Instrument 45'	Orchestre Symphonique ou Classe-orchestre uniquement	Atelier collectif uniquement
	125 €	140 €	600 € / 550 €*	750 € / 700 €*	615 € / 565 € *	75 €	75 €
ELEVES HORS TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE							
ENSEIGNEMENTS	Eveil Musical	Formation Musicale Enfant	FM+ Instrument 30' Sens Orchestre ou Classe / Avec Orchestre ou Classe	FM+ Instrument 45' Sens Orchestre ou classe / Avec Orchestre ou Classe	Instrument 45'	Orchestre Symphonique ou Classe-orchestre uniquement	Atelier collectif uniquement
	150 €	170 €	750 € / 700 €*	910€ / 860 €*	730 € / 680 €*	100 €	100 €

NOTES

Grille tarifaire valable à compter du 1er septembre 2020.

* L'inscription à une pratique collective ouvre droit à une réduction de 50€ sur les cours d'instrument pour l'ensemble des élèves

Le tarif maximum sera automatiquement appliqué aux familles n'ayant pas fournies les justificatifs de leur quotient familial
Les adultes n'ont pas accès au forfait FM+ Instrument 30'

La colonne "atelier collectif uniquement" comprend: Fanfare / Musique actuelle / Ensemble de saxophones / Musique de chambre / Chorale adulte

La location d'instrument s'élève à 155€

En cas de non restitution d'un instrument dans le cadre d'un contrat de location avec l'EMM, le montant de la valeur d'achat à neuf dudit instrument sera facturé au locataire.

Tarif dégressif pour les cours d'instrument et les forfaits - Uniquement valable pour les élèves montois

- 2ème enfant de moins de 18 ans d'une même famille (application sur cours le moins élevé) : moins 10 % sur les tranches 1 et 2
- 3ème enfant de moins de 18 ans d'une même famille (application sur cours le moins élevé) : moins 20 % sur les 3 tranches

En cas de retard du responsable légal, il sera facturé 50€ de l'heure à ce dernier. Toute heure entamée étant due.

Les montants des droits d'inscription sont à dus à la réception de la facture. Les familles devront respecter les délais de paiement mentionnés sur la facture.

Quotient familial:

Tranche 1 - Inférieur à 1.100 €
Tranche 2 - De 1.100€ à 1.600 €
Tranche 3 - Supérieur à 1.600 €



Annexe à la délibération n°2020.05.28 du 30 juin 2020

Liste des concessions reprises

CARRE 1

- 001 - délivrée à PERRIN Georgette (Madame) le 22/07/1926 à perpétuité sous le numéro 159
- 003 - délivrée à DESSACHÉ Sylvain (Monsieur) le 22/04/1926 à perpétuité sous le numéro 156
- 004 - délivrée à CORCUFF Louise ép. CHARRIERE (Madame) le 22/07/1926 à perpétuité sous le numéro 260
- 007 - délivrée à GALPY (Veuve) le 14/02/1925 à perpétuité sous le numéro 139
- 011 - délivrée à MOUSSU Albert (Monsieur) le 02/11/1932 à perpétuité sous le numéro 235
- 014 - délivrée à BRUZEAU Madeleine (Madame) le 20/12/1926 à perpétuité sous le numéro 168
- 021 - délivrée à PEYSSON-HEIMBURGER Charles (Famille) à perpétuité sous le numéro 719
- 023 - délivrée à HEIMBURGER Alphonse (Monsieur) le 24/02/1920 à perpétuité sous le numéro 60
- 026 - délivrée à BRÉPIN Alexandre (Monsieur) le 26/08/1920 à perpétuité sous le numéro 26
- 031 - délivrée à PÉPIN Roger (Monsieur) le 20/04/1916 à perpétuité sous le numéro 36
- 033 - délivrée à FONTAINE Lucien Paul (Monsieur) le 10/12/1917 à perpétuité sous le numéro 7
- 041 - délivrée à TESSIER Charles (Monsieur) le 22/11/1875 à perpétuité sous le numéro -29
- 047 - délivrée à BONGENDRE (Monsieur) le 31/07/1927 à perpétuité sous le numéro 175
- 050 - délivrée à VERSEUX ép. PLANTIN (Madame) le 09/10/1873 à perpétuité sous le numéro 34
- 052 - délivrée à INCONNU 52 à perpétuité sous le numéro 795
- 060 - délivrée à DAMMÉ Marie (Madame) le 12/09/1922 à perpétuité sous le numéro 100
- 065 - délivrée à MOREAU Robert (Monsieur) le 15/05/1933 à perpétuité sous le numéro 243
- 067 - délivrée à DESSACHÉ Louis (Monsieur) le 01/01/1916 à perpétuité sous le numéro 722
- 069 - délivrée à HOANG Van Hoai (Monsieur) à perpétuité sous le numéro 723
- 072 - délivrée à MARCÉ Julien Théophile (Monsieur) le 27/12/1932 à perpétuité sous le numéro 241
- 075 - délivrée à MOREAU Joseph (Monsieur) le 09/07/1936 à perpétuité sous le numéro 265
- 079 - délivrée à ROUANI DUCHESNE Marie (Madame) le 08/09/1935 à perpétuité sous le numéro 258
- 080 - délivrée à RAIMBAULT ép. THIOU (Madame) le 18/02/1934 à perpétuité sous le numéro 247
- 082 - délivrée à MOLISSON Léon Constant (Monsieur) le 13/03/1938 à perpétuité sous le numéro 280
- 083 - délivrée à ROUSSEAU François (Monsieur) le 25/06/1934 à perpétuité sous le numéro 249
- 084 - délivrée à MOUSSU ép. CHARTIER (Madame) le 22/12/1936 à perpétuité sous le numéro 271
- 086 - délivrée à GUIGNET Maurice (Monsieur) le 03/09/1936 à perpétuité sous le numéro 267
- 094 - délivrée à MARCHAIS Léon (Monsieur) le 19/07/1936 à perpétuité sous le numéro 263
- 104 - délivrée à RICHARD ép. SAMOUR (Madame) le 01/10/1936 à perpétuité sous le numéro 268
- 131 - délivrée à INCONNU 131 à perpétuité sous le numéro 731
- 136 - délivrée à BOUGRIER Louis (Monsieur) le 01/04/1947 à perpétuité sous le numéro 354
- 145 - délivrée à KÉTELSLÉGERS Jean (Monsieur) le 01/02/1946 à perpétuité sous le numéro 328
- 147 - délivrée à RIDEAU Louise (Mademoiselle) le 26/12/1927 à perpétuité sous le numéro 182
- 149 - délivrée à INCONNU 149 à perpétuité sous le numéro 738

CARRE 2

- 003 - délivrée à ROLLAND Antoine Louis François Ernest (Monsieur) le 05/07/1871 à perpétuité sous le numéro 214
- 006 - délivrée à MASSOTEAU (Famille) le 01/01/1884 à perpétuité sous le numéro 739

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 30 juin 2020

- 011 - délivrée à DURAND Léon (Monsieur) le 22/08/1921 à perpétuité sous le numéro 87
- 015 - délivrée à PICHONAT Aimée (Mademoiselle) le 09/06/1920 à perpétuité sous le numéro 59
- 018 - délivrée à PLANTIN-ESNAULT (Famille) le 01/01/1924 à perpétuité sous le numéro 740
- 019 - délivrée à MARIONNEAU Louis (Monsieur) le 02/03/1942 à perpétuité sous le numéro 296
- 030 - délivrée à VOUTEAU Alexandre (Monsieur) le 14/06/1893 à perpétuité sous le numéro 40
- 039 - délivrée à FERRAND - SERREAUX (Monsieur) le 13/05/1891 à perpétuité sous le numéro 16
- 044 - délivrée à RIDEAU Clémence ép. DESMAY (Madame) le 26/04/1891 à perpétuité sous le numéro 17
- 045 - délivrée à MAURICE Armand (Monsieur) le 07/07/1890 à perpétuité sous le numéro 18
- 051 - délivrée à LE PAUTREMAT Jean (Monsieur) le 19/04/1893 à perpétuité sous le numéro 430
- 053 - délivrée à RUZÉ Pierre (Monsieur) le 25/02/1910 à perpétuité sous le numéro -20
- 056 - délivrée à ANGUILLÉ (Famille) le 01/01/1910 à perpétuité sous le numéro 744
- 067 - délivrée à MASSON Adèle ép. GIRARD (Madame) le 28/02/1945 à perpétuité sous le numéro 323
- 075 - délivrée à COILLOT Georges (Monsieur) le 30/01/1932 à perpétuité sous le numéro 233
- 079 - délivrée à TUFFEAU Pierre (Monsieur) le 09/09/1874 à perpétuité sous le numéro 746
- 080 - délivrée à CADIOU Marie ép. TUFFEAU (Madame) le 20/01/1875 à perpétuité sous le numéro 747
- 081 - délivrée à TUFFEAU Jean (Monsieur) le 08/04/1864 à perpétuité sous le numéro 748
- 082 - délivrée à DUFOUR Catherine ép. PERCHOT (Madame) le 16/01/1927 à perpétuité sous le numéro 749
- 091 - délivrée à GUICHARD (Monsieur) le 28/02/1945 à perpétuité sous le numéro 321
- 093 - délivrée à INCONNU 93 à perpétuité sous le numéro 752
- 094 - délivrée à INCONNU 94 à perpétuité sous le numéro 822
- 112 - délivrée à BEAUGÉ Joséphine ép. GUILLARD (Madame) le 01/01/1950 à perpétuité sous le numéro 757
- 121 - délivrée à BAUDET Estelle (Madame) le 01/01/1953 à perpétuité sous le numéro 760
- 125 - délivrée à RUDOWSKI Louis (Monsieur) le 04/06/1941 à perpétuité sous le numéro 761
- 144 - délivrée à INCONNU 144 à perpétuité sous le numéro 764
- 156 - délivrée à CLAVAUD Jean (Monsieur) le 01/01/1953 à perpétuité sous le numéro 767
- 163 - délivrée à BOISSÉ Sylvain (Monsieur) le 02/01/1939 à perpétuité sous le numéro 769
- 165 - délivrée à CAZY Monique (Madame) le 01/01/1955 à perpétuité sous le numéro 771
- 170 - délivrée à LERAT - MENNECE (Famille) le 12/06/1950 pour Centenaire sous le numéro 399
- 173 - délivrée à LERAT Marie-Françoise ép. BROSSILLON (Madame) le 04/05/1950 pour Centenaire sous le numéro 399b
- 178 - délivrée à DENIAU Armante (Mademoiselle) le 27/11/1948 pour Centenaire sous le numéro 372
- 182 - délivrée à THOMAS Georges (Monsieur) le 01/01/1948 à perpétuité sous le numéro 773
- 183 - délivrée à MESUREAU Fernand (Monsieur) le 21/08/1948 pour Centenaire sous le numéro 367
- 184 - délivrée à POITEVIN Lucien (Monsieur) le 05/01/1938 à perpétuité sous le numéro 774

CARRE 3

- 001 - délivrée à GOUREAULT Marie ép. RICHARD (Madame) le 17/07/1905 à perpétuité sous le numéro 62
- 003 - délivrée à BERTHELOT Victor (Monsieur) le 02/08/1926 à perpétuité sous le numéro 161
- 011 - délivrée à MAURICET (Monsieur) le 09/11/1890 à perpétuité sous le numéro 200
- 012 - délivrée à VASLIN ép. MOURRUAU (Madame) le 07/10/1873 à perpétuité sous le numéro 50
- 020 - délivrée à PETIT Jean (Monsieur) le 26/05/1870 à perpétuité sous le numéro -530
- 024 - délivrée à INCONNU 3-24 à perpétuité sous le numéro 823
- 027 - délivrée à QUANTIN - BOUHOUDIN (Famille) le 15/09/1886 à perpétuité sous le numéro 56
- 028 - délivrée à INCONNU 28 à perpétuité sous le numéro 824
- 029 - délivrée à INCONNU 29 à perpétuité sous le numéro 825
- 039 - délivrée à MARTIN Etienne (Monsieur) le 05/07/1871 à perpétuité sous le numéro -64
- 042 - délivrée à INCONNU 42 à perpétuité sous le numéro 826
- 050 - délivrée à INCONNU 50 à perpétuité sous le numéro 779

DÉLIBÉRATIONS

COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 30 juin 2020

- 054 - délivrée à BERNARD Victor (Monsieur) le 24/08/1931 à perpétuité sous le numéro 780
- 056 - délivrée à JULES Louise ép. RENARD (Madame) le 01/01/1917 à perpétuité sous le numéro 781
- 057 - délivrée à COLLAS (Famille) le 01/01/1924 à perpétuité sous le numéro 782
- 068 - délivrée à CHARTIER Etienne (Monsieur) le 01/01/1951 à perpétuité sous le numéro 785
- 088 - délivrée à LEGENDRE-ROBERT (Famille) à perpétuité sous le numéro 789
- 091 - délivrée à INCONNU 91 à perpétuité sous le numéro 790

CARRE 4

- 013 - délivrée à BOURGOGNON ép. BLENNER (Madame) le 06/04/1926 à perpétuité sous le numéro 151
- 020 - délivrée à TOUCHELET René (Monsieur) le 12/12/1929 à perpétuité sous le numéro 202
- 021 - délivrée à RUSCH Georges (Monsieur) le 24/02/1930 à perpétuité sous le numéro 207
- 032 - délivrée à MARIONNEAU Pascal (Monsieur) le 19/04/1893 à perpétuité sous le numéro 53
- 051 - délivrée à PICHARD Henri (Monsieur) le 22/04/1926 à perpétuité sous le numéro 155
- 066 - délivrée à TALBOT Henri (Monsieur) le 26/05/1930 à perpétuité sous le numéro 211
- 069 - délivrée à INCONNU 69 à perpétuité sous le numéro 800
- 070 - délivrée à TUFFEAU Jacques (Monsieur) le 01/01/1852 à perpétuité sous le numéro 796
- 071 - délivrée à BAILBY Jacques Donatien (Monsieur) le 01/01/1851 à perpétuité sous le numéro 797
- 072 - délivrée à INCONNU 72 à perpétuité sous le numéro 798
- 073 - délivrée à GUINOISEAU Pierre (Enfant) à perpétuité sous le numéro 799
- 084 - délivrée à INCONNU 84 à perpétuité sous le numéro 802
- 085 - délivrée à INCONNU 85 à perpétuité sous le numéro 803
- 096 - délivrée à BRÉGEON Marie (Madame) le 01/01/1945 à perpétuité sous le numéro 806
- 098 - délivrée à BIENER Georges (Monsieur) le 01/01/1953 à perpétuité sous le numéro 808
- 103 - délivrée à INCONNU 103 à perpétuité sous le numéro 809
- 105 - délivrée à ANDRÉ Solange (Madame) le 01/01/1928 à perpétuité sous le numéro 810
- 109 - délivrée à INCONNU 109 à perpétuité sous le numéro 811
- 115 - délivrée à INCONNU 115 à perpétuité sous le numéro 815
- 117 - délivrée à INCONNU 117 à perpétuité sous le numéro 828
- 131 - délivrée à INCONNU 4-131 à perpétuité sous le numéro 819

DÉLIBÉRATIONS
COMMUNE DE MONTS (Indre-et-Loire)

Séance du 30 juin 2020

Signatures :

Laurent RICHARD		Alain BARON	Pouvoir à Mme Sandrine PERROUD
Guylène BIGOT		Alain SALMON	Pouvoir à Mme Guylène BIGOT
Pierre LATOURRETTE	Pouvoir à M. Thierry SOUYRI	Béatrice ODINK	
Sandrine PERROUD		Martine DELIGEON	
Thierry SOUYRI		Sophie RANDUINEAU	
Katia PREVOST		Dominique GALLOT	
Frédéric GRILLET		Dominique BOSA	
Bénédicte BEYENS		Cécile CHEMINEAU	Pouvoir à Mme Katia PREVOST
François DUVERGER		Katia CHAUVET	
Silvia GOHIER-VALERIOD		Christelle ROMEO	
Alain JAOUEN		Jean-Michel PEREIRA	
Daniel BATARD		Karine WITTMANN- TENEZE	
Eric HENNEGUELLE		Mélanie BERLU PERREUX	
Philippe BEAUVAIS		Hervé CALAS	Pouvoir à M. François DUVERGER
Patrice FONTENILLE			